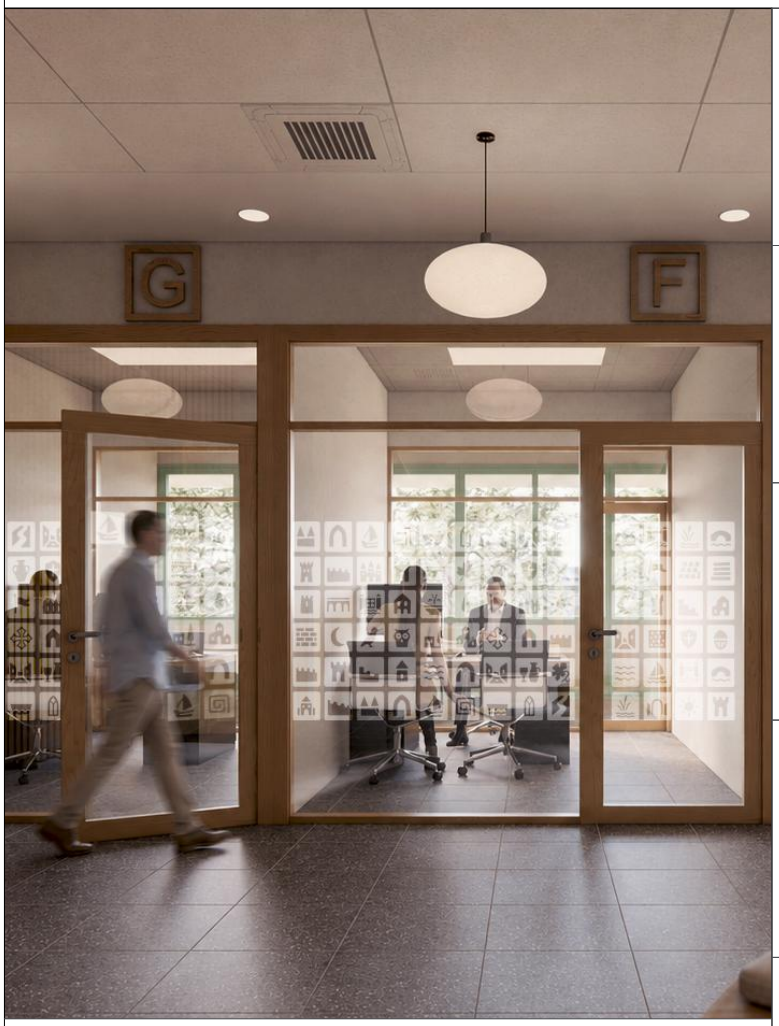
2505

Réhabilitation du siège de la CPAM à Carcassonne



MOA
CPAM de l'Aude
2 allées bezons, 11 000 Carcassonne
LAURENCE.CAVAGNE@assurance-maladie.fr>

ARC
Charrière & Jacob
8 rue Saint Joseph
31400 Toulouse
agence@charrierejacob.fr
05 61 53 49 54

ARC
taaac
61bis rue des fontaines
31300 Toulouse
contact@taaac.fr
0685111847

STR
LS Ingénierie
1949, boulevard François Xavier Fafeur, 11000 Carcassonne
d.leblay@ls-ing.fr
0680685509

CVC / FLU
ELEC / SSI
BET LAUMONT
79 Avenue de Bordeaux - 11000 Narbonne
nadine.bousquet@laumont-ing.fr
0688737161

BC
BUREAU VERITAS
Avenue du Forum - 11000 Narbonne
morgane.buisson@bureauveritas.com
0676873559

DOSSIER DCE

SUIVI DES MODIFICATIONS

date	ind	modifications
16/10/2026	-	dossier définitif

Cahier des Clauses Techniques Particulières

CCTP - Lot 04 - Menuiserie intérieure - agencement

projet	date	phase	auteur	type	niveau	indice	format	échelle
CPA	16/10/26	DCE	ARC				A4	

SOMMAIRE

1 Généralités 5

1.1 Objet du présent document 5

1.2 Description du projet 5

1.3 Allotissement 5

1.4 Planning prévisionnel 5
1.4.1 Phase 01 – R+1 / Trémies CTA / Sous-sol / Accès CES RDC 6
1.4.2 Phase 02 – RDC 6
1.4.3 Phase 03 – R+2 6
1.4.4 Phase 04 – R+3 / R+4 6

1.5 Étendue des obligations 6
1.5.1 Connaissance du terrain 6
1.5.2 Visite des lieux 6
1.5.3 Engagement de l'entrepreneur 7
1.5.4 Obligation de résultats 7
1.5.5 Coordination des travaux 7
1.5.6 Protection des ouvrages 7
1.5.7 Intervention ultérieure sur l'ouvrage 7
1.5.8 Démarches administratives 8
1.5.9 DIUO CSPS 8
1.5.10 R.I.C.T 8
1.5.11 Échantillons et fiches produits 8
1.5.12 Constat d'huissier 8

1.6 Présentation des offres 9

1.7 Organisation et tenue du chantier 9
1.7.1 Phasage 9
1.7.2 Suivi de chantier 9
1.7.3 Sécurité sur le chantier 9
1.7.4 Protection des occupants et des tiers - chantier en site occupé 10
1.7.5 Intervention en site occupé – Horaires, nuisances et manutentions 10
1.7.6 Maintien en fonctionnement des zones non concernées par les travaux 11
1.7.7 Voies de circulation et accès 11
1.7.8 Stationnement des véhicules de chantier 11
1.7.9 Base vie et installations de chantier 11
1.7.10 Stockage de matériel et matériaux 12
1.7.11 Gestion des bennes collectives et tri des déchets de chantier 12
1.7.12 Déchets spécifiques et déchets dangereux 13
1.7.13 Nettoyage des parties communes et maintien en propreté du chantier 13
1.7.14 Non-respect des obligations de nettoyage et de gestion des déchets 14
1.7.15 Compte prorata 15

1.8 Nettoyage et repliement 15

1.9 Réceptions partielles 15

1.10 Réception générale 16

1.11 Dossier d'ouvrages exécutés 16

2 Prescriptions particulières 17

2.1 Documents techniques de référence 17

2.1.1 Principaux documents et prescriptions applicables 17
2.1.2 Documents et prescriptions applicables pour l'emploi de matériaux 17
2.2 Vérification des cotes 17
2.3 Documents d'exécution 17
2.4 Prescriptions générales concernant la mise en œuvre 18
2.4.1 Contrôle des supports 18
2.4.2 Tolérances 18
2.4.2.1 Tolérances du dormant 18
2.4.2.2 Tolérances du vantail sur dormant posé 18
2.4.2.3 Organes de rotation et de translation 18
2.4.3 Dimensions des éléments constitutifs 19
2.4.4 Éléments modèles 19
2.4.5 Sécurité incendie 19
2.4.6 Pose 19
2.4.7 Mise en œuvre des bois 19
2.4.8 Jeu sous les portes 20
2.5 Prescriptions concernant les produits et les matériaux 20
2.5.1 Échantillons 20
2.5.2 Marques de références 20
2.5.3 Qualité des matériaux 20
2.5.3.1 Composants en bois massif 20
2.5.3.2 Composants en panneaux à base de bois et divers 20
2.5.4 Portes 22
2.5.5 Quincaillerie 22
2.5.6 Accessoires de manœuvre - Clés – Combinaisons 23
2.5.6.1 Accessoires de manœuvre 23
2.5.6.2 Combinaisons de serrures 23
2.6 Prescriptions particulières pour la mise en œuvre 23
2.7 Mise en œuvre des blocs-portes avec caractéristiques techniques particulières 23
2.8 Essais et contrôles 23
2.9 Réception des ouvrages 24
2.10 Révisions – entretien 24
2.11 Limites de prestations 24
3 Description des ouvrages 24
3.1 Menuiseries intérieures 24
3.1.1 Bloc portes 24
3.1.1.1 P01 - Portes de recoupement double vantail stratifié avec oculus SF 1/2H sur circulations 24
3.1.1.2 P02 - PF1/2H 44 dB - Bloc porte pleine simple vantail stratifié 210x103cm 25
3.1.1.3 P04 - CF1/2H 40 dB + FP - Bloc porte pleine simple vantail stratifié 210x93cm avec ferme-porte 25
3.1.1.4 P05 - PF 1/2H 35dB - Bloc porte pleine simple vantail stratifié 210x83cm CF1/2H 26
3.1.1.5 P06 – Porte battante vitrée 210 x 93cm 26
3.1.1.6 P07 – 44dB - Porte battante vitrée de service 200 x 93cm sur talonnette 26
3.1.1.7 P08 – Façades gaines techniques 27
3.1.2 Châssis fixes vitrés 27
3.1.2.1 F01 – CF1H 44dB - Châssis fixes vitrés 210x60cm CF 1H sur circulations 27
3.1.2.2 F02 - CF1H 44dB - Châssis fixes vitrés 210x150cm CF 1H sur circulations 28
3.1.2.3 F03 - 40dB – Châssis fixe vitré fixe 210x160cm 28
3.1.2.4 F04 - Châssis fixe vitré sur allège 100 x 241 cm 29
3.1.3 Ensembles menuisés 29
3.1.3.1 F05 – Ensemble menuisé box vitrés avec porte coulissante 265 x 273 cm 29

3.1.3.2 F06 – Ensemble menuisé box vitrés avec porte battante 265 x 273 cm 29

3.2 Habillages et accessoires 30
3.2.1 Dépose – repose habillages muraux décoratifs en tasseaux bois existants 30
3.2.2 Habillages muraux décoratifs en tasseaux bois neufs 30
3.2.3 Plinthes circulations hauteur 10cm 31
3.2.4 Reprises ponctuelles tablettes bois allèges menuiseries extérieures 31
3.2.5 Fourniture trappes techniques 31

3.3 Agencement 32
3.3.1 Cuisine espace détente R+4 32
3.3.1.1 Meubles bas 32
3.3.1.2 Colonne 32
3.3.1.3 Évier résine avec égouttoir – hors lot 32
3.3.1.4 Plan de travail stratifié HPL 32
3.3.2 Kitchenette espaces détente étages courants 33
3.3.3 Kitchenette espace collation CES 33
3.3.4 Placard RDC CES 33
3.3.5 Plan de travail stratifié salle de collation 34
3.3.6 Meubles box RDC 34
3.3.7 Coffre de rangement sécurisé sous bureaux d'accueil 35

3.4 Signalétique 35
3.4.1 Signalétique en bois de type drapeau (bureaux) 35
3.4.2 Signalétique directionnelle escaliers 35
3.4.3 Déplacement des lettrages bois existants 36

4

1 Généralités

1.1 Objet du présent document

Le présent document a pour objet de définir les prescriptions communes et les limites de prestations entre lots pour la restructuration du siège de la CPAM de l'Aude à Carcassonne.







1.2 Description du projet

L'opération consiste en la réhabilitation intérieure du siège de la CPAM de Carcassonne, menée en site occupé, avec des interventions phasées au R+1, sous-sol et Rez-de-chaussée, puis des interventions sur les étages supérieurs.

Les travaux comprennent la dépose des cloisonnements existants, la restructuration des plateaux avec une nouvelle circulation coupe-feu, la création de nouvelles cloisons amovibles modulaires, la réfection des revêtements de sols et les adaptations des faux plafonds. Les installations électriques sont mises en conformité et les réseaux techniques adaptés aux nouveaux aménagements. Au rez-de-chaussée, les espaces d'accueil sont restructurés et le CES est intégré avec la création d'un accès indépendant et une rampe PMR.

Le projet prévoit également l'installation d'une CTA double flux. Au sous-sol, le local archive existant est transformé en local CTA. L'ancienne chaufferie est transformée en local d'archives afin d'optimiser le fonctionnement global du bâtiment.

1.3 Allotissement

Lot 01 : Curage - démolitions
Lot 02 : Gros œuvre
Lot 03 : Cloisons - doublages - faux plafonds
Lot 04 : Menuiserie intérieure - agencement
Lot 05 : Revêtements de sols et faïences
Lot 06 : Peintures et finitions
Lot 07 : Serrurerie
Lot 08 : Plomberie - chauffage - ventilation
Lot 09 : Électricité courants forts courants faibles

1.4 Planning prévisionnel

L'opération sera réalisée en site occupé et maintenu en activité, suivant un phasage en quatre phases successives permettant d'assurer la continuité de fonctionnement des services de la CPAM et de limiter les interactions entre les zones de travaux, le personnel et le public. Les entreprises devront intégrer dans leurs études, leurs approvisionnements et l'organisation de leurs interventions l'ensemble des contraintes liées à ce phasage, aux déménagements intermédiaires, aux cloisonnements provisoires et au maintien des accès. Les emprises de chantier, locaux mis à disposition, circulations, zones de livraison et emplacements ponctuels des bennes sont définis sur les plans de phasage annexés au DCE.

1.4.1 Phase 01 – R+1 / Trémies CTA / Sous-sol / Accès CES RDC

Janvier à juillet 2027

La phase 01 comprend principalement le curage, la démolition et la réhabilitation complète du R+1, ainsi que les interventions nécessaires à la création des trémies et au passage des réseaux de la CTA entre le sous-sol, le RDC et les étages. Des interventions ponctuelles sont réalisées au RDC avec mise en place de cloisonnements et protections provisoires. La création de la rampe et du nouvel accès CES, comprenant notamment serrurerie et menuiserie extérieure, est prévue en fin de phase, en juin et juillet 2027.

1.4.2 Phase 02 – RDC

Août 2027 à février 2028

La phase 02 concerne la réhabilitation du RDC et est elle-même organisée en deux séquences afin de maintenir l'accueil du public. La phase 02-A, d'août à novembre 2027, porte sur le secteur de l'accueil actuel, avec création préalable d'un accès et d'un accueil temporaire côté CES. La phase 02-B, de novembre 2027 à février 2028, porte ensuite sur le secteur côté CES, après réouverture au public de la première zone achevée. Les déplacements des services, cloisonnements provisoires et protections nécessaires seront réalisés en coordination avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

1.4.3 Phase 03 – R+2

Février à août 2028

La phase 03 concerne la réhabilitation complète du R+2. Elle comprend notamment l'évacuation de l'étage, son curage et les démolitions, prévus de février à juillet 2028, puis l'ensemble des travaux de réaménagement et de remise en service du niveau jusqu'en août 2028.

1.4.4 Phase 04 – R+3 / R+4

Août à décembre 2028

La phase 04 constitue la dernière phase de l'opération et concerne la réhabilitation des R+3 et R+4. Les opérations préparatoires de curage et de démolition débuteront à compter de juillet 2028, les travaux de réhabilitation étant prévus d'août à décembre 2028. Cette phase comprend l'ensemble des interventions nécessaires à l'achèvement des niveaux concernés et à la finalisation générale de l'opération.

1.5 Étendue des obligations

1.5.1 Connaissance du terrain

Toute entreprise répondant à l'appel d'offres est réputée avoir pris connaissance du terrain en se rendant sur les lieux du futur chantier, et en avoir reconnu le relief, l'environnement immédiat et toutes contraintes qui puissent en résulter pour l'exécution des travaux.

L'entrepreneur remettra donc son offre en prévoyant les éventuelles difficultés d'accès, d'approvisionnement ou autres, sans pouvoir tenter ensuite de revenir sur le prix global et forfaitaire du marché. L'Entrepreneur accepte donc par les présentes, les conséquences notamment financières des risques encourus.

1.5.2 Visite des lieux

L'entrepreneur devra se rendre sur place pour prendre en considération les difficultés particulières de réalisation afin d'en tenir compte dans ses prix.

D'autre part, l'entreprise ne saurait faire valoir, après la remise de son offre, d'une connaissance insuffisante des lieux. Il ne pourra en aucun cas s'appuyer sur des imprécisions ou des omissions existant sur les plans ou C.C.T.P pour éluder sa responsabilité sur un ouvrage non conforme aux règles de l'art.

L'Entrepreneur remettra donc son offre en prévoyant les éventuelles difficultés d'accès, d'approvisionnement ou autres, sans pouvoir tenter ensuite de revenir sur le prix global et forfaitaire du marché. L'Entrepreneur accepte donc par les présentes, les conséquences notamment financières des risques encourus.

1.5.3 Engagement de l'entrepreneur

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont il est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

Pour ce faire, l'entreprise sera tenue de prendre connaissance des prestations de tous les corps d'états pour s'assurer que les prestations de son lot sont complètes et compatibles.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux de son lot.

L'entrepreneur garde la responsabilité de la bonne conception et de la bonne exécution des ouvrages.
En outre, il assurera à ses frais jusqu'à la réception définitive des ouvrages et pendant toute la période de garantie, les réparations ou réfections qui seraient nécessaires, que celles-ci soient motivées par une défectuosité des produits ou matériaux employés, ou des conditions d'exécution.

1.5.4 Obligation de résultats

Quelles que soient les directives données pour le choix des moyens, l'Entrepreneur est tenu de garantir sous son entière responsabilité tous les résultats imposés ou non, qui n'auraient pas fait l'objet de réserves de sa part.
Le fait d'exécuter, sans rien y changer, les prescriptions des documents remis, le fait d'utiliser, en tout ou partie des installations existantes, implique l'adhésion et soumet à la responsabilité de l'entrepreneur, l'ensemble des installations.

Celui-ci reste responsable des erreurs et des modifications entraînées par lui ou les autres corps d'état.

L'Entrepreneur exécutant des travaux, construisant des matériels ou les utilisant, demeure garant de la bonne fin. Il n'accomplirait donc qu'incomplètement sa mission s'il n'exerçait pas son contrôle personnel à tous les stades de la réalisation.

1.5.5 Coordination des travaux

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'états pour toutes incidences de ses propres travaux avec les ouvrages sur lesquels il s'appuie où se raccorde. Lorsque des limites de prestations entre les lots devront être clairement énoncées, elles feront l'objet d'une description explicite dans les prescriptions particulières propres à chaque lot.

1.5.6 Protection des ouvrages

L'entreprise devra assurer pendant toute la durée de ses interventions la protection des ouvrages existants, conservés ou déjà réalisés, y compris ceux exécutés par les autres corps d'état. Les protections seront adaptées aux risques de chocs, rayures, poussières, projections, humidité, salissures et manutentions, et maintenues en bon état jusqu'à leur dépose.

Toute dégradation imputable à l'entreprise devra être réparée ou remise en état à ses frais.

Les zones extérieures de stockage, installations de chantier et bennes devront être protégées, sécurisées et maintenues propres, sans gêner les accès, circulations ou issues de secours. Des dispositifs adaptés seront prévus pour éviter toute dégradation des voiries, sols, façades et espaces verts.

Un constat par commissaire de justice sera réalisé au démarrage de chaque phase par le lot 01 – Curage démolitions afin d'établir l'état initial des zones concernées.

En fin d'intervention, les protections seront déposées et les zones utilisées remises dans leur état initial.

1.5.7 Intervention ultérieure sur l'ouvrage

Dans sa remise de prix, l'entrepreneur devra inclure toutes les incidences pour les interventions ultérieures sur l'ouvrage, ainsi que les prestations et obligations définies par les règles de sécurité en vigueur.

1.5.8 Démarches administratives

L'entrepreneur aura à sa charge toutes les démarches nécessaires auprès des administrations ou prestataires extérieurs, pour la mise au point définitive de sa proposition et par la suite l'exécution des travaux.

Il lui appartient sous sa seule responsabilité, de demander et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, en temps voulu, afin de permettre le déroulement des travaux suivant le planning prévu.

1.5.9 DIUO CSPS

Les DIUO seront à fournir par chaque entrepreneur et ils intègreront :

Les éléments techniques propres à l'ouvrage (réseaux par exemple),
Les informations relatives aux éventuelles contraintes géographiques ou géotechniques,
Les problèmes d'environnement (climat, infrastructure de transport, ...)
La liste des interventions ultérieures,
Le tableau de suivi dès la mise à jour
Les diagnostics imposés par la règlementation,
Les coordonnées des sociétés impliquées dans la construction ;
Les fiches d'intervention,
Les notices techniques,
Les calendriers d'intervention,
Les informations relatives aux produits (fiche de sécurité par exemple).

1.5.10 R.I.C.T

L'entreprise devra tenir compte, dans l'établissement de son offre, des observations mentionnées dans le RICT du bureau de contrôle et devra transmettre en phase d'exécution, toutes les informations, fiches techniques,
PV et autres documents mentionnés au RICT.

1.5.11 Échantillons et fiches produits

Les entreprises seront tenues de fournir, dans un délai de 60 jours suivant l'ouverture du chantier, tous les échantillons, matériaux, matériels et appareillages et réaliser tous les prototypes qui leurs seront demandés par la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage.

Ces entreprises seront tenues d'employer des matériels et matériaux de caractéristiques techniques conformes nà ceux prescrits dans les articles ci-dessous des C.C.T.P.

Dans tous les cas où le mot « équivalent » ou « similaire » est employé dans un C.C.T.P., l'entrepreneur est tenu avant toute mise en œuvre de soumettre le matériau ou le matériel de substitution avec le nom du fabricant à l'acceptation préalable de la Maîtrise d'œuvre et de la Maîtrise d'ouvrage qui seules, apprécieront s'il y a réellement équivalence ou similitude.

En cas de divergence de point de vue en ce qui concerne cette équivalence ou similitude, les entreprises seront tenues de fournir les matériaux et matériels de référence et ceci sans plus-value.

Le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent la possibilité de refuser les marques proposées en remplacement si celles-ci ne semblent pas présenter les qualités techniques et esthétiques souhaitées.

Les échantillons pourront être éprouvés et éventuellement abîmés ou détériorés par le Maître d'Œuvre ou par le Maître de l'Ouvrage, sans que l'entrepreneur puisse n'élever aucune réclamation de ce fait, ni prétendre au remboursement de ces échantillons.

Les modèles définitivement acceptés seront répertoriés, assemblés s'il y a lieu sur des panneaux étiquetés et déposés au bureau de chantier pour servir de base de comparaison avec les livraisons faites.

~~En cas de présentation d'une variante, l'entrepreneur devra toujours présenter la base en parallèle.~~

1.5.12 Constat d'huissier

Avant toute intervention, l'Entrepreneur du lot 01 de l'opération devra faire procéder à un constat d'état des lieux des ouvrages existants, autour de la futur zone travaux (Voiries, espaces vert, bâtiments tiers,) par un huissier agréé, en présence du Maître d'Ouvrage, de la Maîtrise d'œuvre et des Entreprises adjudicataires des autres lots.

1.6 Présentation des offres

Les quantités sont données aux entreprises dans le cadre de la mission de conception afin de faciliter leur tâche et de les guider dans l'établissement de leur proposition. Les entreprises doivent toutefois prendre la responsabilité de leur forfait et par conséquent procéder à un contrôle effectif des articles et quantités prévues.

Dans le cas où aucune observation ne serait présentée lors de la remise des offres, l'entreprise adjudicataire ne pourra se prévaloir, en cours d'exécution, d'erreurs, d'omissions, de non-concordance entre les pièces contractuelles, etc...pour demander au Maître d'Ouvrage une augmentation du montant du marché de base.

Afin de permettre la comparaison des propositions des entreprises, les devis estimatifs seront obligatoirement établis à partir des cadres quantitatifs fournis. Cette obligation n'exclut pas les modifications ou aménagements éventuels qui seront clairement signalés.

Afin de faciliter le suivi financier et administratif de l'opération, les DPGF sont décomposées par phase de travaux. Les entreprises devront impérativement respecter cette décomposition dans l'établissement de leur offre.

Cette présentation permettra d'identifier clairement les prestations et montants rattachés à chaque phase, de faciliter le suivi des situations de travaux ainsi que les opérations de réception partielle correspondantes.
La décomposition par phase ne remet pas en cause le caractère global et forfaitaire du marché.

1.7 Organisation et tenue du chantier

1.7.1 Phasage

L'entreprise est réputée avoir parfaite connaissance des contraintes liées à la réalisation des travaux en site occupé. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le maintien de l'activité de l'établissement pendant toute la durée de l'opération, dans le respect des exigences de sécurité, de continuité de service et de limitation des nuisances pour les occupants.

Les travaux seront réalisés selon un phasage défini par la Maîtrise d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage, susceptible d'évoluer en fonction des contraintes d'exploitation du site. L'entreprise intégrera dans son offre l'ensemble des sujétions induites par cette organisation, notamment les interventions par zones successives, les adaptations de planning, les périodes d'attente entre phases, les variations d'intensité d'activité, les déplacements d'installations provisoires, les protections temporaires, les nettoyages intermédiaires, les manutentions complémentaires ainsi que les remobilisations éventuelles de personnel et de matériel.

L'entreprise ne pourra se prévaloir de ces contraintes pour solliciter un complément de rémunération dès lors qu'elles résultent du phasage prévu par le marché ou des nécessités normales d'un chantier en site occupé. Son offre est réputée comprendre l'ensemble des moyens humains, matériels, organisationnels et financiers nécessaires à la parfaite exécution des travaux dans ces conditions.

Avant tout démarrage de travaux, l'entreprise participera à la mise au point du phasage détaillé et des modalités d'intervention lors de la période de préparation, en concertation avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, le Coordonnateur SPS et les autres entreprises intervenantes.

1.7.2 Suivi de chantier

L'entrepreneur désignera dès l'ordre de service de début des travaux, un responsable des études et du chantier au niveau des relations avec le Maître d'Œuvre qui devra être l'unique interlocuteur et ceci pendant toute la durée du chantier.

En cas d'absence de cette personne, le remplaçant devra avoir au préalable pris connaissance du dossier, comptes-rendus de chantier depuis le début des travaux.

1.7.3 Sécurité sur le chantier

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des personnes, tant sur la voie publique que dans l'enceinte du chantier. Il devra également prendre ses dispositions pour éviter toute dégradation, tant sur la voie publique, les conduits, les conduites souterraines ou aériennes, qu'à l'intérieur du chantier. En tout état de cause, les réfections qui

pourraient s'imposer à la suite ou du fait de son intervention, seront à la charge de l'entreprise du présent lot, quelle qu'en soit l'importance.

Y compris toutes sujétions du CSPS

1.7.4 Protection des occupants et des tiers - chantier en site occupé

Les entreprises sont informées que les travaux se dérouleront sur un site maintenu partiellement en activité et susceptible d'être occupé durant toute la durée du chantier, du personnel de la CPAM ainsi que par des riverains et usagers à proximité immédiate de l'opération.

Les entreprises devront intégrer dans leur offre l'ensemble des contraintes liées à l'exécution des travaux en site occupé et prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer en permanence la sécurité, la protection et la préservation des personnes et des tiers.

À ce titre, les entreprises devront notamment prévoir et maintenir pendant toute la durée du chantier :

- Les protections collectives et dispositifs de sécurité adaptés ;
- Le balisage, la signalisation et le cloisonnement des zones de travaux ;
- Les cheminements sécurisés pour les occupants et usagers ;

Toutes mesures visant à limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières, les projections, vibrations et salissures
Les moyens nécessaires au maintien de la propreté du site et de ses abords.

Les entreprises devront également veiller à limiter au maximum les perturbations occasionnées au fonctionnement de la résidence et coordonner leurs interventions avec le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les autres entreprises intervenantes.

Aucune intervention ne devra compromettre la sécurité des occupants, des personnels ou des tiers. Les entreprises demeurent seules responsables des dommages ou désordres pouvant résulter de leurs interventions, de leurs installations ou de leurs conditions d'exécution.

1.7.5 Intervention en site occupé – Horaires, nuisances et manutentions

Les travaux seront réalisés dans un bâtiment maintenu en activité pendant toute la durée de l'opération. Le titulaire du présent lot devra organiser ses interventions de manière à limiter au maximum les nuisances occasionnées au personnel, aux usagers et au fonctionnement de la CPAM.

Les travaux générant des nuisances sonores importantes, vibrations, poussières ou perturbations des circulations, ainsi que les opérations de manutention susceptibles d'interférer avec les cheminements communs, devront faire l'objet d'une organisation spécifique en concertation avec le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre.

À ce titre :

- Toute intervention particulièrement bruyante ou susceptible de perturber le fonctionnement du site devra être signalée au Maître d'Ouvrage et à la Maîtrise d'œuvre au minimum 10 jours calendaires avant sa réalisation
- Cette information précisera la nature des travaux, leur localisation, leur durée prévisionnelle, les nuisances attendues et les mesures prévues pour en limiter les effets
- Les travaux de démolition, sciage, burinage, carottage, percussion et, plus généralement, les travaux présentant un niveau sonore important **seront réalisés prioritairement** en dehors des périodes de forte occupation du bâtiment et d'accueil du public
- Sous réserve de l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et du respect de la réglementation applicable, les interventions les plus bruyantes **seront privilégiées** avant 8 h 00 et après 16 h 00, ou sur tout autre créneau spécifique défini en fonction du fonctionnement de la CPAM
- Les opérations de livraison, évacuation de gravats, manutention de matériels volumineux et circulation de chariots dans les halls, circulations, escaliers et autres cheminements communs seront également **privilégiées** avant 8 h 00 et après 16 h 00, afin de limiter les croisements avec le personnel et le public
- Les circulations, dégagements, accès aux bureaux et issues de secours devront rester libres et utilisables en permanence
- Toute intervention nécessitant une neutralisation temporaire d'une circulation ou d'un accès devra faire l'objet d'un accord préalable du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre

L'entreprise mettra en œuvre toutes les protections, confinements, dispositifs d'aspiration, moyens de réduction du bruit et mesures de nettoyage nécessaires à la maîtrise des nuisances

Les créneaux horaires définitifs pourront être adaptés par le Maître d'Ouvrage en fonction des contraintes d'exploitation du site. Aucune intervention bruyante ou perturbante ne pourra être engagée sur un créneau particulier sans validation préalable lorsque celle-ci est susceptible d'affecter le fonctionnement de la CPAM.

Le respect de ces contraintes de site occupé, du phasage et des horaires d'intervention est réputé compris dans les prix du présent lot et ne pourra donner lieu à aucune rémunération complémentaire.

1.7.6 Maintien en fonctionnement des zones non concernées par les travaux

L'opération étant réalisée en site occupé et maintenu en activité, chaque entreprise devra organiser ses interventions de manière à garantir en permanence le fonctionnement normal des zones non concernées par la phase de travaux en cours.

Aucune intervention ne devra provoquer d'interruption, même temporaire, des réseaux, équipements, accès ou services desservant les zones maintenues en exploitation sans accord préalable de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. Toute coupure nécessaire devra être anticipée, signalée et réalisée selon un phasage validé.

Une vigilance particulière devra être portée au local serveur, équipement stratégique pour le fonctionnement du site. Celui-ci devra être maintenu en service pendant toute la durée du chantier, y compris lors des interventions réalisées à l'intérieur du local.

Les entreprises devront prendre toutes dispositions de protection, confinement, coordination et continuité des alimentations nécessaires afin de ne pas perturber le fonctionnement des équipements informatiques.

Toute intervention susceptible d'avoir une incidence sur le local serveur ou sur les réseaux qui lui sont associés devra faire l'objet d'une préparation spécifique et d'une validation préalable avec les interlocuteurs désignés par la maîtrise d'ouvrage.

1.7.7 Voies de circulation et accès

L'entrepreneur peut utiliser les voies de circulation et d'accès. Il devra en assurer l'entretien permanent et faire procéder, le cas échéant, à leur réfection en fin de chantier par une entreprise qualifiée, et ce à ses frais.

1.7.8 Stationnement des véhicules de chantier

Le stationnement des véhicules des entreprises intervenant sur le chantier sera autorisé sur le parking de la CPAM, dans la limite des emplacements mis à disposition par le Maître d'Ouvrage.

Des places banalisées seront réservées aux entreprises pendant toute la durée du chantier. Leur nombre, leur localisation et leurs éventuelles modalités d'utilisation seront précisés au démarrage de l'opération et pourront être adaptés en fonction des contraintes d'exploitation du site.

Les entreprises devront respecter strictement les emplacements qui leur seront affectés et ne devront en aucun cas gêner :

- Les accès au bâtiment
- Les cheminements piétons
- Les places réservées aux usagers ou au personnel de la CPAM
- Les accès des services de secours
- Les zones de livraison, de manutention ou de stockage
- Les circulations internes au site

Aucun stockage de matériaux, déchets ou matériels ne sera autorisé sur les places de stationnement mises à disposition, sauf accord préalable du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

Les entreprises resteront responsables de leurs véhicules, de leur stationnement et de tout dommage occasionné aux ouvrages, équipements, véhicules ou espaces extérieurs du site.

1.7.9 Base vie et installations de chantier

La base vie et les installations communes de chantier seront organisées à l'intérieur du bâtiment existant, dans des locaux mis à disposition par la CPAM en fonction du phasage des travaux.

Les implantations prévues pour chaque phase sont définies sur les plans d'installation de chantier par phases intégrés au DCE. Les entreprises devront prendre en compte, dans l'organisation de leurs interventions, les éventuels déplacements successifs de la base vie rendus nécessaires par l'avancement du chantier.

À chaque fin de phase ou préalablement à tout déplacement de la base vie, les locaux libérés devront faire l'objet d'une remise en état complète avant restitution à la CPAM.

Cette remise en état comprendra notamment :

- L'évacuation de l'ensemble des matériels, mobiliers, protections et installations provisoires
- La dépose des branchements et aménagements provisoires devenus inutiles
- Le nettoyage complet des locaux
- Le rebouchage et la reprise des percements, fixations et dégradations occasionnés par les installations de chantier
- Les reprises ponctuelles des murs, sols, plafonds, menuiseries et équipements dégradés
- La restitution des locaux dans un état compatible avec leur remise en service ou leur affectation à la phase suivante

Les opérations de remise en état seront réalisées sous le contrôle de la Maîtrise d'œuvre et devront être achevées avant la restitution effective des locaux au Maître d'Ouvrage.

Les coûts correspondant à la remise en état des locaux affectés à la base vie à chaque changement de phase ou déménagement seront imputés au compte prorata, dès lors qu'ils résultent de l'usage collectif normal des installations de chantier.

Les dégradations pouvant être clairement imputées à une entreprise déterminée resteront en revanche à la charge exclusive de celle-ci et ne pourront être imputées au compte prorata.

1.7.10 Stockage de matériel et matériaux

Aucun dépôt de matériel ou de matériaux et aucun atelier de chantier ne doit être établi à l'extérieur et sur la voie publique. L'ensemble des approvisionnements se fera au fur et à mesure de l'avancement et entreposé sur le chantier à l'abri des intempéries, des chocs et des détériorations de toutes sortes, emplacement à valider auprès de la maîtrise d'œuvre.

Toute inobservation des dispositions ci-dessus engage l'entière responsabilité du présent lot qui supportera toutes les conséquences et dépenses quant à la réfection ou au remplacement des ouvrages endommagés ou détruits.

1.7.11 Gestion des bennes collectives et tri des déchets de chantier

La gestion des déchets de chantier sera réalisée conformément au Code de l'environnement et à l'article 36 du CCAG Travaux.

Les entreprises devront assurer le tri à la source des différents flux de déchets et privilégier, par ordre de priorité, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Seront notamment distingués, selon les déchets effectivement produits :

- Fractions minérales : béton, briques, céramiques, pierres
- Plâtre
- Bois
- Métaux
- Plastiques
- Verre
- Papier et carton
- Textiles
- Déchets non dangereux résiduels
- Déchets dangereux et déchets soumis à des filières spécifiques

À ce titre, il aura notamment à sa charge :

- La définition des besoins et du nombre de bennes nécessaires en fonction du phasage du chantier
- La commande et l'organisation de la mise à disposition des bennes et contenants
- Leur implantation en coordination avec la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur SPS et les autres entreprises
- La mise en place de la signalétique nécessaire au tri des différents flux
- Le suivi du remplissage des bennes
- L'organisation de leur rotation, enlèvement et remplacement

- La coordination avec les entreprises de collecte et les filières de traitement
- La collecte et la conservation des bons d'enlèvement, bordereaux et justificatifs de traitement ou de valorisation
- Le maintien en bon ordre et en propreté de la zone dédiée aux déchets

Chaque entreprise demeure responsable du tri, du regroupement et de l'acheminement de ses propres déchets jusqu'aux contenants collectifs correspondants, dans le respect des consignes de tri définies pour l'opération.

Les dépenses directement liées à la mise à disposition et à l'exploitation des bennes collectives, comprenant notamment les locations, rotations, enlèvements, transports, frais de traitement, de valorisation et de mise en décharge, seront imputées au compte prorata sur présentation des factures et justificatifs correspondants.

Chaque entreprise est responsable du tri de ses déchets sur son poste de travail et de leur acheminement vers les contenants prévus à cet effet. Les mélanges de déchets incompatibles avec les filières de valorisation sont interdits.

La mise à disposition et la gestion des bennes et contenants collectifs de chantier sont à la charge du lot 01 – Curage démolitions, suivant les prescriptions particulières de son CCTP.

L'évacuation des déchets sera réalisée régulièrement au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Aucun dépôt ne sera autorisé en dehors des zones prévues à cet effet.

1.7.12 Déchets spécifiques et déchets dangereux

Sont considérés comme déchets spécifiques, au sens du présent marché, tous les déchets qui, en raison de leur nature, de leur composition, de leur dangerosité ou de leurs conditions réglementaires de collecte et de traitement, ne peuvent pas être déposés dans les bennes collectives courantes du chantier.

Sont notamment concernés, sans que cette liste soit limitative :

- Matériaux ou déchets contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante
- Déchets contenant du plomb ou autres substances dangereuses
- Restes de peintures, vernis, résines, colles et mastics
- Solvants, diluants et produits de nettoyage chimiques
- Huiles, graisses et produits hydrocarburés
- Aérosols et contenants sous pression
- Produits chimiques et leurs emballages souillés
- Chiffons, absorbants ou matériaux souillés par des produits dangereux
- Batteries, piles et accumulateurs
- Lampes, tubes fluorescents et autres sources lumineuses nécessitant une filière dédiée
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Cartouches, toners et consommables techniques
- Bouteilles de gaz et autres récipients sous pression
- Tout autre déchet pour lequel une filière de collecte ou de traitement spécifique est imposée

Chaque entreprise est entièrement responsable des déchets spécifiques générés par ses propres prestations. Elle devra en assurer le tri à la source, le conditionnement, le stockage provisoire sécurisé, l'enlèvement, le transport et le traitement dans une filière adaptée, ainsi que la fourniture des bordereaux et justificatifs réglementaires lorsqu'ils sont requis.

Il est strictement interdit de déposer ou d'abandonner des déchets spécifiques dans les bennes collectives gérées au titre du compte prorata. Tout coût résultant d'un dépôt non conforme, d'un refus de benne, d'un surcoût de tri ou de traitement ou d'une dépollution rendue nécessaire sera imputé à l'entreprise responsable.

Les coûts de collecte et de traitement de ces déchets spécifiques ne sont pas imputables au compte prorata et demeurent à la charge du lot qui les produit, sauf disposition expresse contraire des pièces du marché.

En cas de découverte en cours de chantier d'un matériau suspect ou d'un déchet dangereux non identifié dans les diagnostics préalables, l'entreprise devra interrompre toute manipulation dans la zone concernée, sécuriser celle-ci et en informer immédiatement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Aucune évacuation ou manipulation ne pourra être entreprise hors des procédures et prestations spécifiquement définies à cet effet.

1.7.13 Nettoyage des parties communes et maintien en propreté du chantier

Compte tenu de la réalisation des travaux en site occupé, le chantier, ses accès, cheminements et parties communes devront être maintenus en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'opération.

Chaque entreprise est responsable du nettoyage de ses propres zones d'intervention et devra procéder, à l'issue de chacune de ses interventions et aussi souvent que nécessaire, au ramassage de ses déchets, au balayage, à l'aspiration et, le cas échéant, au lavage des zones qu'elle aura salies.

Cette obligation est comprise dans le prix de chaque lot et ne pourra faire l'objet d'aucune imputation au compte prorata.
En cas de constat par la Maîtrise d'œuvre d'un niveau de propreté insuffisant dans les parties communes, circulations, escaliers, accès ou cheminements utilisés par le chantier, un nettoyage collectif complémentaire pourra être imposé.

L'organisation de ces nettoyages sera assurée :

- Par le lot 01 – Curage démolitions pendant les phases de curage, déposes et démolitions
- Par le lot 03 – Cloisons doublages faux plafonds pendant les phases de second œuvre

Lorsque la salissure ou le manquement peut être clairement imputé à une entreprise déterminée, les frais de nettoyage resteront intégralement à la charge de cette dernière.

Lorsque le nettoyage présente un caractère collectif ou que la responsabilité d'une entreprise ne peut être individualisée, les frais correspondants seront imputés au compte prorata.

Le nettoyage comprendra notamment :

- Balayage et aspiration des sols
- Lavage des sols lorsque nécessaire
- Dépoussiérage des surfaces accessibles
- Ramassage des déchets et détritus
- Nettoyage des traces et salissures générées par le chantier
- Maintien en état de propreté des circulations et accès
- Évacuation des déchets vers les contenants appropriés

1.7.14 Non-respect des obligations de nettoyage et de gestion des déchets

Chaque entreprise est tenue de maintenir en permanence ses zones d'intervention, circulations et abords dans un état de propreté compatible avec le bon déroulement du chantier et l'occupation du site. Elle devra assurer l'évacuation régulière de ses déchets vers les contenants ou filières qui lui sont attribués, dans le respect des consignes de tri définies au marché.

Tout manquement constaté par la Maîtrise d'œuvre, le Coordonnateur SPS ou le Maître d'ouvrage, notamment abandon de déchets, défaut de tri, dépôt dans un contenant inadapté, encombrement des circulations ou absence de nettoyage après intervention, fera l'objet d'une demande de remise en conformité adressée à l'entreprise concernée.

Sauf situation présentant un risque immédiat pour la sécurité, l'hygiène, le fonctionnement du site ou la conformité réglementaire, l'entreprise disposera d'un délai maximal de 24 heures à compter de la notification pour procéder au nettoyage, au tri ou à l'évacuation demandée.

À défaut d'intervention dans ce délai, les mesures suivantes pourront être appliquées, sans préjudice des autres dispositions prévues au marché :

- Application d'une pénalité de 100 € HT par jour calendaire et par constat de manquement, jusqu'à remise en conformité

- Exécution d'office des opérations de nettoyage, tri, manutention ou évacuation par une entreprise désignée par la Maîtrise d'œuvre ou par le lot 01

- Imputation à l'entreprise défaillante de l'intégralité des frais correspondants, y compris manutention, transport, location de contenants, traitement et éventuels surcoûts de filière

- Imputation à l'entreprise responsable de tout surcoût résultant d'un mauvais tri, d'une contamination de benne, d'un refus de prise en charge par une filière ou d'un dépôt de déchets spécifiques dans les contenants collectifs

En présence de déchets dangereux ou spécifiques **déposés de manière non conforme**, la Maîtrise d'œuvre pourra demander leur enlèvement immédiat, sans application du délai de 24 heures. Tous les frais occasionnés seront intégralement supportés par l'entreprise responsable.

Les sommes correspondant aux opérations exécutées d'office et aux surcoûts générés par le manquement **ne pourront pas être imputées au compte prorata.**

1.7.15 Compte prorata

Les dépenses communes de chantier qui ne sont pas expressément imputées à un lot déterminé par les pièces du marché seront réglées au moyen d'un compte prorata.

La gestion du compte prorata sera assurée par le titulaire du lot **01 – Curage démolitions.**

Chaque entreprise sera tenue de participer au compte prorata. Une provision initiale fixée à **1 % du montant HT de son marché** sera appelée à ce titre. Cette provision ne constitue pas un forfait définitif et fera l'objet d'une régularisation en fonction des dépenses réellement engagées et du montant définitif HT de chaque marché, y compris les travaux supplémentaires contractualisés, hors actualisation, révision de prix et TVA.

Les dépenses déjà comprises dans les prestations contractuelles d'un lot ne pourront en aucun cas être imputées au compte prorata.

Le gestionnaire tiendra à disposition des entreprises l'ensemble des justificatifs relatifs aux dépenses engagées et établira périodiquement un état du compte.

Lorsque le montant cumulé des dépenses engagées ou prévisionnelles atteint 1 % du montant cumulé HT des marchés concernés, toute dépense supplémentaire présentant un caractère significatif devra, préalablement à son engagement, être portée à la connaissance des entreprises et approuvée conformément aux modalités fixées par la convention de compte prorata.

Cette disposition ne s'applique pas aux dépenses présentant un caractère urgent et indispensables à la sécurité des personnes, à la conservation des ouvrages ou au maintien du fonctionnement du chantier.

En cas d'insuffisance du compte, des appels de fonds complémentaires pourront être émis. Tout solde créditeur constaté lors de la clôture sera reversé aux entreprises selon la même clé de répartition.

Les modalités d'administration, d'approbation des dépenses, de règlement, de répartition et de clôture du compte seront précisées dans une convention de compte prorata établie entre les entreprises.

Sont également imputables au compte prorata les frais correspondants aux nettoyages collectifs complémentaires des parties communes, circulations, accès et cheminements, lorsqu'ils sont jugés nécessaires par la Maîtrise d'œuvre pour assurer le maintien permanent en propreté du chantier et qu'ils ne peuvent être imputés à une entreprise déterminée. Ces nettoyages seront organisés par le lot 01 pendant les phases de curage et démolition et par le lot 03 pendant les phases de second œuvre.

Les nettoyages rendus nécessaires par un manquement clairement identifié d'une entreprise à ses obligations contractuelles demeurent à la charge exclusive de celle-ci et ne peuvent être imputés au compte prorata.

1.8 Nettoyage et repliement

Après l'exécution des travaux de son lot, l'entreprise devra un nettoyage complet de son chantier ainsi que des abords :

- Tous ses gravats, ordures, décombres, seront évacués.
- Tous ses engins, grues, matériaux et matériels seront dégagés.
- Toutes les protections des matériels et matériaux seront évacuées hors du chantier.
- L'ensemble des appareils et matériels lui incombant seront nettoyés.
- Le nettoyage des locaux sera réalisé.

1.9 Réceptions partielles

Compte tenu de l'exécution des travaux en site occupé et du phasage de l'opération, des réceptions partielles seront organisées à l'issue de chaque phase ou zone de travaux, afin de permettre la remise en service progressive des locaux. Ces réceptions partielles ne vaudront pas réception générale des marchés, sauf décision contraire du Maître d'Ouvrage.

Préalablement à toute demande de réception, l'entreprise devra avoir achevé l'ensemble des prestations relevant de son marché, procédé au nettoyage complet des locaux concernés, effectué les réglages, essais et mises au point nécessaires, levé

les réserves formulées lors des opérations préalables internes et remis l'ensemble des documents contractuels exigés, notamment les plans de récolement, notices, fiches techniques, procès-verbaux d'essais, certificats de conformité et DOE.

Les ouvrages présentant des défauts d'exécution, des dégradations, un niveau de finition insuffisant ou des prestations incomplètes pourront être refusés à la réception. Les réserves émises devront être levées dans les délais fixés par le Maître d'Ouvrage, sans que cela ne puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre la remise en exploitation des locaux dans les délais prévus par le planning de l'opération.

1.10 Réception générale

À l'issue de la dernière phase de travaux, il sera procédé à la réception générale de l'opération, selon les modalités prévues par les pièces administratives du marché et le CCAG Travaux.

Cette réception portera sur les ouvrages exécutés au titre de la dernière phase et permettra de constater l'achèvement de l'ensemble des prestations prévues au marché.

Elle fera l'objet d'un procès-verbal précisant, le cas échéant, les réserves restant à lever ainsi que les délais impartis pour leur traitement.

La réception générale ne modifie pas les dates d'effet des réceptions partielles précédemment prononcées. Les délais de garantie attachés aux ouvrages déjà réceptionnés continuent de courir à compter de la date de leur réception partielle respective. Pour les ouvrages réceptionnés dans le cadre de la dernière phase, les délais de garantie courent à compter de la date d'effet de cette dernière réception.

L'ensemble des procès-verbaux de réception partielle, accompagné des plans de zonage correspondants, constituera avec le procès-verbal de réception générale le dossier permettant d'identifier précisément les dates de réception et les périodes de garantie applicables à chaque partie d'ouvrage.

1.11 Dossier d'ouvrages exécutés

L'Entreprise devra fournir, dans un délai de **15 jours minimum avant la réception des travaux de la dernière phase**, un dossier de récolement : en 1 exemplaire papier + 1 version numérique par mail, comprenant entre autres :

- Les notes de calculs de dimensionnement des ouvrages qui ont été mis en œuvre.
- Les plans de recollement des ouvrages mis en œuvre (sous format DWG + PDF), comprenant :
 - Les plans d'exécution et les détails de chaque ouvrage qui ont été mis en œuvre : plans, élévations et coupes, accessoires, finitions, etc.
 - Les plans de localisation des ouvrages qui ont été mis en œuvre.
 - Les plans de calepinage réalisés.
- La nomenclature des matériaux et des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque type et référence ainsi que les coordonnées du fabricant ou des fournisseurs (fiche technique).
- Les notices de fonctionnement et d'entretien, et la nomenclature des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque, de leur type, référence, etc.
- Les Procès-verbaux de tous les essais suivant demande du Bureau de Contrôle et des Services de Sécurité, avec attestation de mise en œuvre.
- Les divers certificats de conformité technique et procès-verbaux d'essais relatifs aux matériaux, matériels et installations : résistance au feu, isolation acoustique, isolation thermique, normes NF, spécifications UTE, consuel, classements et labels,
- Les essais COPREC.
- Un dossier de maintenance mentionnant la périodicité des points à contrôler et des résultats à obtenir, des éléments à changer, des réglages à effectuer et des nettoyages.
- Tous les éléments entrant dans la composition du Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (DIUO).

2 Prescriptions particulières

2.1 Documents techniques de référence

2.1.1 Principaux documents et prescriptions applicables

Les travaux du présent lot seront notamment réalisés conformément aux documents suivants :

- NF DTU 53.12 P1-1-1 – Préparation de supports destinés à être revêtus
- NF DTU 53.12 P1-1-2 – Revêtements de sol textiles
- NF DTU 53.12 P1-1-3 – Revêtements de sol PVC collés, lorsque applicable
- Cahiers du CSTB relatifs au classement UPEC des locaux et des revêtements de sols, dans leur version en vigueur
- NF EN ISO 10874 – Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés – Classification
- NF EN 1307 – Revêtements de sol textiles – Classification
- NF EN 13501-1 – Classement de réaction au feu des produits de construction, notamment des revêtements de sol
- Prescriptions des fabricants relatives à la préparation des supports, aux primaires, enduits de ragréage, colles et revêtements
- Classements, certifications et rapports d'essais justifiant les performances UPEC, acoustiques et de réaction au feu prescrites au marché
- Décret relatif à la classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie.
- Décrets portant approbation du règlement de sécurité.
- Arrêté relatif à la classification des matériaux et éléments de construction par catégorie selon leur comportement au feu.

2.1.2 Documents et prescriptions applicables pour l'emploi de matériaux

Les matériaux, éléments ou ensembles envisagés doivent satisfaire les documents ci-après :

- Normes Françaises publiées par l'AFNOR.
- Répertoire des Éléments et Ensembles Fabriqués du Bâtiment (R.E.E.F.).
- Documents Techniques Unifiés, en particulier les D.T.U. 25.1 à 25.51.
- Cahiers du C.S.T.B.
- Autorisation du droit d'usage du Certificat ACERMI (Attestation de la valeur réelle de la résistance thermique pour chaque épaisseur).

L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux, conformément aux règles de l'Art, aux normes et règlements en vigueur.

2.2 Vérification des cotes

- Les cotes données au présent descriptif ou indiquées en plans sont des cotes nominales. Il appartiendra à l'entreprise de les vérifier en phase chantier ainsi que sur les plans des autres corps d'état.

- L'entreprise devra réaliser les plans d'exécution sur la base des cotes définies sur les plans d'exécution des lots de structure, en prévoyant un mode de fixation pouvant s'adapter aux ouvrages de gros œuvre, dans la limite des tolérances de réalisation du gros œuvre.

- Pour les ouvrages demandant une précision supérieure (murs rideaux sur plusieurs niveaux, par exemple), elle vérifiera les côtes du gros œuvre avant mise en fabrication.

- Ces vérifications, reprises de plans et la fabrication des ouvrages devront être menées en respectant le planning des travaux.

2.3 Documents d'exécution

Pour tous les ouvrages, l'Entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et les détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Ces plans devront préciser l'implantation des menuiseries avec localisation des portes coupe-feu et dimensions des menuiseries, les axes, et les dimensions des trous de scellement, les dimensions de feuillures
à réserver pour les bâtis en gros murs.

Avant tout début d'exécution, l'Entrepreneur devra fournir les dessins de toutes les menuiseries à l'échelle de

10 cm/m avec détails grandeurs et tous profils.

Il coordonnera ses travaux avec l'Entrepreneur des autres lots secondaires.

Pour toutes les portes s'inscrivant dans les ouvrages BA, les bâtis ou huisseries seront incorporés au coulage par le Gros Œuvre. Les mannequins de contreventement seront fournis par l'Entrepreneur du présent lot.

Avant toute pose de porte, les huisseries posées par les lots gros œuvre et plâtrerie devront être réceptionnées par le titulaire du présent lot et la Maîtrise d'œuvre.

APPROBATION DES PLANS D'EXECUTION :

Avant tout démarrage de travaux l'entreprise doit s'assurer de l'approbation de ses plans d'exécution par la Maitrise d'œuvre et le Contrôleur technique.

L'approbation pour conformité à la conception générale ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui reste l'auteur de ses plans.

2.4 Prescriptions générales concernant la mise en œuvre

2.4.1 Contrôle des supports

Avant toute exécution, l'entrepreneur du présent lot effectuera une vérification soigneuse des ouvrages déjà exécutés. Il signalera au Maître d'œuvre les imperfections ou malfaçons qu'il aurait pu constater et qui seraient préjudiciables à la bonne exécution des travaux de son lot.

Les locaux sont hors d'eau et hors d'air.

Les locaux sont proches de leur ambiance d'utilisation et protégés contre toute réhumidification et de toute variation brutale de température ou d'hygrométrie.

Les plâtres, sols, parois et enduits ou raccords à base de liants hydrauliques sont terminés et secs sauf dans le cas de pose de dormants (huisseries ou bâtis) sur parois humides maçonnées : ils contiennent moins de 5 % d'eau.

Les locaux sont dégagés et nettoyés.

Les parois supports et les sols sont débarrassés de toute surépaisseur de plâtre, ciment, enduit, etc.
L'entrepreneur devra vérifier les tolérances du support (aplomb, équerrage, niveaux, etc.) selon les NF DTU concernés.

L'entrepreneur devra vérifier la présence du trait de niveau sur toutes les parois supports à proximité de chaque ouvrage de menuiserie intérieure (maximum à 1 m).

2.4.2 Tolérances

2.4.2.1 Tolérances du dormant

Les défauts d'aplomb des montants du dormant ne devront pas excéder 2 mm par mètre dans le plan de la cloison. De plus les défauts de rectitude et de parallélisme des montants ne doivent pas excéder 2 mm dans tous les plans.

Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder 2 mm pour le premier mètre et, sous un maximum de 4 mm, 1 mm par mètre supplémentaire. Les défauts d'équerrage du dormant après pose ne doivent pas excéder 2 mm maximum. Les tolérances sur la pose des vantaux doivent être conformes avec les spécifications définies dans la norme NF P23-311.

2.4.2.2 Tolérances du vantail sur dormant posé

La planéité des ouvrants et les jeux de montages des différents types de portes devront respectés ceux définis dans la NF P 23-311.

2.4.2.3 Organes de rotation et de translation

Les réglages des organes de rotation (paumelles réglables, pivots, etc.) et de translation (rails, galets, guides, butées, etc.) seront réalisés au moment de la pose des vantaux, de façon à assurer le parfait fonctionnement de la menuiserie.

2.4.3 Dimensions des éléments constitutifs

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries devront être déterminées par l'entrepreneur.

Les sections et dimensions sont à déterminer pour chaque ouvrage, en fonction notamment :

- Des dimensions de l'ouvrage
- Du type du ou des ouvrants
- Du type et du nombre des ferrages et des fixations
- De l'utilisation de l'ouvrage
- Des efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage
- Des orifices d'entrée d'air, grilles de ventilation
- De la position de l'ouvrage.

2.4.4 Éléments modèles

Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type ou de même principe est relativement important, le maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place d'un élément à titre de modèle.
La fabrication de la série ne devra en aucun cas commencer avant approbation par le maître d'œuvre de l'élément modèle.

2.4.5 Sécurité incendie

L'ensemble des matériaux bruts ou usinés, ainsi que les ensembles utilisés pour la réalisation du projet, devront correspondre en tous points aux prescriptions imposées en matière de sécurité incendie, conformément aux règlements en vigueur.

Pour ce qui concerne les portes coupe-feu ou pare flammes prévues dans les pièces écrites et sur les plans, l'Entrepreneur devra employer des ensembles dormants portes ayant obtenu un procès-verbal d'un laboratoire agréé pour le degré demandé.

En ce qui concerne les bâtis de G.T., suivant les jeux latéraux ou en plafond, l'Entrepreneur prévoira un cordon C.F., afin de garantir l'isolement réglementaire demandé par les représentants de la Sécurité Incendie.

L'Entrepreneur du présent lot vérifiera le remplissage en coulis de ciment ou plâtre à l'intérieur des profils d'huisseries métalliques des portes coupe-feu.

2.4.6 Pose

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de procéder à la réception des huisseries fournies par le présent lot et posées par les lots Gros Œuvre et Cloisons-Doublages. Cette réception sera faite en présence des entreprises concernées.

L'entrepreneur devra faire les réserves nécessaires en cas de défauts de réalisation des ouvrages, hors norme. Dans le cas contraire il est réputé accepter les supports, sans réserve.

Les éléments de menuiseries préalablement imprimés par la peinture seront mis en place avec exactitude aux emplacements tracés par les entreprises de Cloisons-Doublages et de Gros Œuvre, ceux-ci seront maintenus en place dans les conditions telles qu'ils ne puissent subir ni déplacement ni déformation aussi bien avant qu'après l'exécution de scellements.

Tous les éléments scellés dans les ouvrages B.A. ou maçonnés par le Gros Œuvre seront soigneusement répertoriés par couleur, numéros ou symbole, afin d'éviter toute erreur d'incorporation. Sur ces éléments, l'Entrepreneur tracera le niveau du mètre fini.

2.4.7 Mise en œuvre des bois

Toutes les menuiseries seront confectionnées avec la plus grande perfection. Les parements corroyés seront parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufrures. L'ensemble sera parfaitement poncé.

Les assemblages seront réalisés à tenons et mortaises, ou enfourchement et collés, ils seront chevillés.
Les coupes seront franches, bien raccordées, à joints parfaits, les panneaux seront embrevés avec soin.

Les profils de moulures seront assemblés d'onglet et le contre-profilage ne sera autorisé qu'à condition expresse que les prototypes aient donné complète et entière satisfaction à la Maîtrise d'Œuvre.

Il sera fait toutes entailles, coupes biaises, traînées d'ajustement et tous percements, tamponnages nécessaires pour la parfaite exécution du travail.

Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état d'achèvement, de finition et de propreté.

2.4.8 Jeu sous les portes

Afin de permettre le passage de l'air des pièces principales vers les pièces de service, il sera aménagé à la partie inférieure des portes intérieures un jeu de 15 mm par rapport au niveau fini des sols.

Sous réserve validation du bureau de contrôle.

2.5 Prescriptions concernant les produits et les matériaux

2.5.1 Échantillons

L'Entrepreneur devra proposer au Maître d'Œuvre d'Exécution pour acceptation tous les échantillons des ouvrages et matériaux destinés à rester apparents, tels que panneaux stratifiés, bois à vernir ou à lasurer, etc.

Il devra présenter également une panoplie des articles de quincaillerie proposée.
Avant tout début d'exécution, l'Entrepreneur devra avoir obtenu l'accord sur les échantillons proposés.

Le Maître d'Œuvre d'Exécution se réserve le droit de refuser et de faire remplacer les matériaux et articles qui présenteront une qualité inférieure ou non conforme aux spécifications du devis descriptif.

2.5.2 Marques de références

Dans la description des ouvrages ci-dessous, il est indiqué des noms de fournisseurs avec les références des matériaux et matériels choisis dans les marques.

Toutefois, l'Entrepreneur du présent lot pourra proposer des matériaux et matériels de marque équivalente, à condition que ceux-ci soient de qualité et d'aspect esthétique équivalents à ceux référencés dans le présent document.

2.5.3 Qualité des matériaux

2.5.3.1 Composants en bois massif

Les bois utilisés pour la fabrication des châssis vitrés, des cloisons, des vantaux et dormants de portes intérieures doivent répondre aux spécifications de la norme NF EN 14221.
Les bois aboutés ou lamellés ou reconstitués sont admis. Les profilés doivent être conformes aux exigences de la norme NF EN 13307-1 et au contrôle des performances selon XP CEN/TS 13307-2.
Les essences de bois utilisées doivent être adaptées à l'emploi requis et être conformes à la norme NF EN 942.

2.5.3.2 Composants en panneaux à base de bois et divers

Tous les panneaux à base de bois doivent être conformes à la norme NF EN 13986.

Panneaux contreplaqués

Les panneaux de contreplaqué sont conformes à la norme NF EN 313-2 et désignés dans la norme NF EN 313-1.
Les tolérances dimensionnelles sont données dans la norme NF EN 315.
Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 1 (milieu sec) doivent satisfaire au minimum aux exigences de la norme NF EN 636/-1.
Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 2 (milieu humide) doivent satisfaire au minimum aux exigences de la norme NF EN 636/-2.
Dans certains cas, à l'abri dans des conditions d'humidité ambiante ponctuellement importantes, il est nécessaire d'affecter l'élément en classe d'emploi 3 : milieu humide confiné tel que porte de cave nonchauffée.
Les panneaux en classe d'emploi 3, et destinés aux emplois non travaillants, doivent satisfaire au minimum aux exigences de la norme NF EN 636/-3.

Les faces des contreplaqués de toutes essences restant visibles ou à peindre doivent être conformes, selon le cas, aux classes définies par la série des normes NF EN 635.

Panneaux en bois panneautés SWP (Solid Wood Panel)

Les panneaux en bois panneautés sont conformes à la norme NF EN 12775.
Les tolérances dimensionnelles sont données dans la norme NF EN 13353.
Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 1 (milieu sec) doivent satisfaire au minimum aux exigences de classe SWP/1 de la norme NF EN 13353.
Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 2 (milieu humide) doivent satisfaire au minimum aux exigences de classe SWP/2 de la norme NF EN 13353.
Dans certains cas, à l'abri dans des conditions d'humidité ambiante ponctuellement importantes, il est nécessaire d'affecter l'élément en classe d'emploi 3 : milieu humide confiné tel que porte de cave non chauffée.
Les panneaux en classe de d'emploi 3 destinés aux emplois non travaillants doivent satisfaire au minimum aux exigences de classe SWP/3 de la norme NF EN 13353.

Panneaux de lamelles minces orientés (OSB)

Les panneaux OSB sont conformes à la norme NF EN 300.
Les tolérances dimensionnelles sont données dans la norme NF EN 300.
Les panneaux OSB pour usage intérieur non travaillant en classe d'emploi 1 (milieu sec) doivent satisfaire au minimum aux exigences du type OSB/1 de la norme NF EN 300.
Les panneaux OSB pour usage intérieur travaillant en classe d'emploi 1 (milieu sec) doivent satisfaire au minimum aux exigences du type OSB/2 de la norme NF EN 300.
La certification « OSB/2 », ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos du NF
DTU 36.2, vaut la preuve de la conformité des panneaux OSB en milieu sec aux exigences des normes ci-dessus.
Les panneaux OSB pour usage intérieur en classe d'emploi 2 (milieu humide) doivent satisfaire au minimum aux exigences des types OSB/3 et OSB/4 de la norme NF EN 300.

Les certifications « OSB/3 » et « OSB/4 », ou leur équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant- propos du NF DTU 36.2 vaut la preuve de la conformité des panneaux OSB en milieu humide aux exigences des normes ci-dessus.
Les panneaux OSB ne peuvent être utilisés en milieu humide confiné ou en exposition directe aux intempéries (classe d'emploi 3).

Les peintures, vernis, RPE (revêtement plastique épais) ou autres revêtements de surface ne protègent pas les panneaux des intempéries, sauf indications spécifiques dans la notice du produit.

Panneaux de particules

Les panneaux de particules sont conformes à la norme NF EN 309.
Les tolérances dimensionnelles sont données dans la norme NF EN 312.
Les spécifications pour panneaux de particules travaillant pour usage en milieu sec répondent à celles définies dans la norme NF EN 312 type P4 avec, en complément, l'essai d'arrachement de vis en parement selon la norme NF B51-260.
La certification « CTB-S », ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos du NF
DTU 36.2 vaut la preuve de la conformité du produit aux exigences du présent document.
Les spécifications pour panneaux de particules travaillant pour usages présentant des risques d'exposition temporaire à l'humidité répondent à celles définies dans la norme NF EN 312 type P5 selon l'option 1.

La certification « CTB-H », ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos du NF
DTU 36.2 vaut la preuve de la conformité du produit aux exigences du présent document.
Les panneaux de particules surfacés mélaminés ont leurs surfaces constituées par une ou plusieurs feuilles de papier imprégné de résines thermo-durcies sous pression. Leurs caractéristiques sont définies dans la norme NF EN 14322.
Les panneaux de particules ne peuvent être utilisés en milieu humide confiné ou en exposition directe aux intempéries (classe d'emploi 3).

Panneaux de fibres

Panneaux de fibres de moyenne densité, obtenue par procédé à sec (MDF)
Les panneaux MDF sont conformes aux normes NF EN 316 et NF EN 622-5.
Les tolérances dimensionnelles sont données dans la norme NF EN 622-1.

Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 1 (milieu sec) doivent satisfaire au minimum aux exigences du type MDF de la norme NF EN 622-5.
La certification « MDF-MS », ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos du

NF DTU 36.2 vaut la preuve de la conformité du produit aux exigences du présent document.
Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 2 (milieu humide) doivent satisfaire au minimum aux exigences du type MDF-H de la norme NF EN 622-5.
Les panneaux MDF surfacés mélaminés ont leurs surfaces constituées par une ou plusieurs feuilles de papier imprégné de résines thermo-durcies sous pression. Leurs caractéristiques sont définies dans la norme NF EN 14322.
Les panneaux MDF ne peuvent être utilisés en milieu humide confiné ou en exposition directe aux intempéries (classe d'emploi 3).
Les peintures, vernis ou autres revêtements de surface, ne protègent pas les panneaux des intempéries, sauf indications spécifiques dans la notice du produit.

Panneaux de fibres durs

Les panneaux de fibres durs sont conformes aux normes NF EN 316 et NF EN 622-2.
Les tolérances dimensionnelles sont données dans la norme NF EN 622-1.
Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 1 (milieu sec) doivent satisfaire au minimum aux exigences du type HB de la norme NF EN 622-2.
Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 2 (milieu humide) doivent satisfaire au minimum aux exigences du type HB-H de la norme NF EN 622-2.
Dans certains cas, à l'abri dans des conditions d'humidité ambiante ponctuellement importantes, il est nécessaire d'affecter l'élément en classe d'emploi 3 : milieu humide confiné tel que porte de cave non chauffée.
Les panneaux pour usage en classe d'emploi 3 destinés à des emplois non travaillants doivent satisfaire au minimum aux exigences du type HB-E de la norme NF EN 622-2.

Panneaux ignifugés

Les panneaux à base de bois peuvent être ignifugés pendant le processus de fabrication ou, a posteriori, par traitement.
Le classement de réaction au feu est évalué par essai selon la norme NF EN 13501-1.
Plaques de stratifié décoratif « haute pression »
Leurs caractéristiques sont appréciées selon les spécifications contenues dans la série des normes NF EN 438.

Panneaux surfacés mélaminés

Les panneaux de particules surfacés mélaminés ont leurs surfaces constituées par une ou plusieurs feuilles de papier imprégné de résines thermo-durcies sous pression. Leurs caractéristiques sont définies dans la norme NF EN 14322.
Panneaux plaqués stratifié « haute pression »
Leurs caractéristiques sont appréciées selon les spécifications contenues dans la série des normes NF EN 438.

Panneaux décoratifs plaqués bois

Ils sont définis par les normes NF B54-200, NF B54-201 et XP B54-202.
Les panneaux décoratifs plaqués bois sont classés :
- Selon le support (placage, contreplaqué, contreplaqué latté, panneau de particules, panneau de fibres dures, panneau MDF, stratifié, autre panneaux composites) ;
- Selon le type de collage, pour milieu sec ou pour milieu humide ;
- Selon l'essence du placage de surface ;
- Selon l'assemblage des placages.

Les placages de qualité ébénisterie 1er choix sont de fils ou sur dosse et sans défauts appréciables.
Une ou plusieurs billes de placages peuvent être utilisées dans la même essence et peuvent, selon la quantité, avoir pour origine plusieurs arbres.
L'appareillage des panneaux doit être harmonieux et homogène pour une même essence en teinte, ainsi que les veinages des dessins du placage.

2.5.4 Portes

Toutes les portes iso planes mises en œuvre devront bénéficier du Label de Qualité du Centre Technique du Bois.
Toutes les portes intérieures seront livrées pré-peintes sauf cas de parements stratifiés.

2.5.5 Quincaillerie

Tous les objets de quincaillerie seront du premier choix et estampillés NF.SNFQ soumis à l'agrément de la Maîtrise d'Œuvre.

Les entailles nécessaires auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force du bois ; elles présenteront les dimensions précises de la ferrure et en longueur elles seront exécutées de façon que les pièces affleurent exactement les bois.
Les fausses vis sont formellement interdites, ainsi que l'enfoncement des vis ordinaires au marteau.
Sur les parements vus, les têtes de pointes, tête d'homme et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 mm.

Les pièces de quincaillerie ou ferrures seront protégées contre l'oxydation sur toutes les faces ainsi que les entailles destinées à les recevoir :
- Les parties cachées devront être imprimées avant assemblage, grattées de la rouille, dégraissées à l'essence s'il y a lieu et imprimés à la peinture antirouille.
- Les parties visibles recevront les mêmes travaux préparatoires et recevront une peinture d'apprêt au chromate de zinc.

L'emploi de peinture dite au minium de fer est interdit.

2.5.6 Accessoires de manœuvre - Clés – Combinaisons

2.5.6.1 Accessoires de manœuvre

L'entrepreneur du présent Lot aura à livrer au maître d'ouvrage toutes les clefs et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment :

- Les clefs pour les serrures ;
- Les clefs à carré pour les batteuses et autres ;
- etc.

Nombre de clefs à fournir :

Pour toutes les serrures, il sera, sauf spécifications contraires ci-après, à fournir 3 clefs.

L'entrepreneur du présent Lot restera responsable de toutes ces clefs jusqu'à la réception des travaux.

2.5.6.2 Combinaisons de serrures

C'est l'entrepreneur du présent Lot qui aura à sa charge la mise au point de la combinaison de serrures.
Dans ce but, cet entrepreneur établira un organigramme, en temps voulu, avec le maître d'ouvrage.
L'entrepreneur du présent Lot aura à sa charge de coordonner, avec les entrepreneurs des autres Lots concernés, les commandes des serrures et cylindres devant entrer dans la combinaison de serrures.

2.6 Prescriptions particulières pour la mise en œuvre

2.7 Mise en œuvre des blocs-portes avec caractéristiques techniques particulières

2.8 Essais et contrôles

L'Architecte pourra faire procéder aux frais de l'Entrepreneur, à tous les essais, à toutes les vérifications et faire remplacer tous les articles non conformes ou défectueux.

Procès-verbaux à la fabrication

Afin de vérifier que les ouvrages fabriqués par l'Entrepreneur du présent lot répondent bien aux critères requis, l'Entrepreneur devra fournir les procès-verbaux d'essais auxquels ses ouvrages ont été soumis.
Ces essais devront avoir été effectués par des laboratoires agréés et sur des ouvrages ayant les mêmes caractéristiques (composition, nature, dimensions) que ceux décrits au chapitre 2.

Responsabilités et frais à charge

Tous ces prototypes seront renouvelés si les ouvrages testés n'ont pas obtenu les caractéristiques souhaitées.
Au cas où de nouveaux essais s'avéreraient nécessaires, les frais afférents à ces essais seraient à la charge de l'entreprise.

Des essais de contrôle de résistance sur ouvrages exécutés pourront être demandés par l'Architecte. Les frais d'essais seront à la charge de l'entrepreneur. Les échantillons des divers produits à mettre en œuvre restent soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

2.9 Réception des ouvrages

Tous les ouvrages faisant partie du présent lot seront parfaitement vérifiés, nettoyés et graissés pour la réception des locaux.
L'entrepreneur devra transmettre les procès-verbaux d'essais de l'ensemble de ses menuiseries dans son DOE.

2.10 Révisions – entretien

Au cas où apparaîtraient des défectuosités pendant l'année de garantie, l'Entrepreneur devra y remédier à ses frais, jusqu'à ce que les ouvrages soient acceptés par l'Architecte, comme donnant toute satisfaction.

Seront également à la charge de l'Entrepreneur, tous les travaux accessoires des autres corps d'état nécessités par les révisions, la remise en état et le remplacement des ouvrages défectueux.

2.11 Limites de prestations

Pour l'étude et la détermination de leurs prestations, les entrepreneurs doivent prendre connaissance de l'ensemble des descriptifs des autres lots et ne pourront en aucun cas, à aucun moment, faire état de ne pas l'avoir consulté ou l'ignorer pour éluder leurs obligations en matière de prestations et de liaison avec les autres corps d'état.
Il est rappelé que ces prestations ne sont pas limitatives et que l'entrepreneur de chaque lot doit prévoir dans son forfait tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble de ses ouvrages.

Au moment de l'établissement des détails d'exécution et de la réalisation des travaux conformément aux prescriptions du CCTP, chaque entrepreneur devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots afin d'arrêter avec eux, dans le détail, les éventuelles dispositions communes.

Les limites de prestations et interfaces entre lots sont définies dans le CCTP 0

3 Description des ouvrages

3.1 Menuiseries intérieures

3.1.1 Bloc portes

3.1.1.1 P01 - Portes de recoupement double vantail stratifié avec oculus SF 1/2H sur circulations

Fourniture de blocs portes DAS à fermeture automatique intérieur conformément aux dispositions NFS 61-937 :

- Huisserie en bois exotique non-abouté venant en tableau de cloisons ou entre cloisons de circulations
- Champlats d'habillages à recouvrement pour les portes posées dans les cloisons
- Hauteur des blocs portes variable selon localisation,
- Vantail à âme pleine en fibre de bois de 40 mm à 43 mm,
- Simple vantail, doubles vantaux ou tiercé selon localisation,
- Largeur : selon localisation,
- Finition : stratifié haute dureté, teinte au choix de l'architecte.
- Épaisseur finie : 40 mm minimum,
- SF 1/2h pour les portes de recoupement,
- Doubles vantaux à ouverture va et vient ou simple battant suivant localisation,
- Oculus d'épaisseur 15mm en verre feuilleté, Dimensions selon carnets de détails architecte/
- Un contact de position par vantail.
- Ferrage : Pivots intégrés dans la traverse de l'huisserie, avec freinage hydraulique thermo-constant.
- Déclencheurs électromagnétiques, décrits au lot électricité
- Asservissement à deux ventouses intégrées dans le pivot permet un arrêt automatique en position ouverte.
- L'ensemble devra bénéficier d'un PV DAS.
- Béquille inox droite sur rosace

Les équipements seront soumis au choix de l'architecte et du maitre d'ouvrage.

Localisation : P01 sur plans et carnets de détails de l'architecte.

3.1.1.2 P02 - PF1/2H 44 dB - Bloc porte pleine simple vantail stratifié 210x103cm

Fourniture de blocs portes à âme pleine MALERBA ou équivalents constitués de la manière suivante :

Caractéristiques :

- Huisserie en bois exotique non abouté venant en tableau de cloisons ou entre cloisons de circulations.
- Champlats d'habillages à recouvrement pour les portes posées dans les cloisons
- Vantail à âme pleine en fibre de bois de 40 mm à 43 mm,
- PF 1/2H,
- Finition vantail : stratifié haute dureté, teinte au choix de l'architecte.
- Atténuation acoustique : Ra= 44 dB sur bureaux
- Bloc porte hydrofuge pour les locaux humides,
- Dimensions nominales Hauteur 210 x Largeur 103cm hors tout
- Épaisseur finie : 40 mm minimum,
- Ferrures : 4 paumelles,

Équipements :

- Serrure à larder bec de cane
- Cylindres européens ou gâche électrique selon plans électricité courants faibles
- Béquille double inox type LINOX 493 de chez Vachette ou équivalent sur rosace
- Butée de porte au sol aluminium anodisé argent, fixation invisible et amortisseur de choc élastomère 3737 de chez Vachette ou équivalent

Les équipements seront soumis au choix de l'architecte et du maitre d'ouvrage.

L'entreprise devra fournir le PV concernant le coupe-feu.

Localisation : P02 40 dB PF1/2H sur plans et carnets de détails de l'architecte. Essentiellement sur circulations et souvent associées aux châssis vitrés F01.

3.1.1.3 P04 - CF1/2H 40 dB + FP - Bloc porte pleine simple vantail stratifié 210x93cm avec ferme-porte

Fourniture de blocs portes MALERBA ou équivalent à âme pleine constitués de la manière suivante :

Caractéristiques :

- Huisserie en bois exotique non abouté venant en tableau de cloisons ou entre cloisons de circulations.
- Champlats d'habillages à recouvrement pour les portes posées dans les cloisons
- Finition huisseries peinture à la charge du lot 06- Peintures finitions
- Vantail à âme pleine en fibre de bois de 40 mm à 43 mm,
- CF 1/2H,
- Finition vantail : stratifié haute dureté, teinte au choix de l'architecte.
- Atténuation acoustique : **Ra= 40 dB**
- Bloc porte hydrofuge pour les locaux humides,
- Dimensions nominales Hauteur 210 x Largeur 93cm hors tout
- Épaisseur finie : 40 mm minimum,
- Ferrures : 4 paumelles,

Équipements :

- Ferme porte aluminium à force variable de chez Vachette ou marque équivalente.
- Serrure bec de cane
- Béquille double inox type LINOX 493 de chez Vachette ou équivalent sur rosace

Les équipements seront soumis au choix de l'architecte et du maitre d'ouvrage.
L'entreprise devra fournir le PV concernant le coupe-feu.

Localisation : P04 CF1/2H 40dB + FP sur plans et carnets de détails de l'architecte.

3.1.1.4 P05 - PF 1/2H 35dB - Bloc porte pleine simple vantail stratifié 210x83cm CF1/2H

Fourniture de blocs portes de chez MALERBA ou équivalent à âme pleine constitués de la manière suivante :

Caractéristiques :

- Huisserie en bois exotique non abouté venant en tableau de cloisons ou entre cloisons de circulations.
- Champlats d'habillages à recouvrement pour les portes posées dans les cloisons
- Finition huisseries peinture à la charge du lot 06- Peintures finitions
- Vantail à âme pleine en fibre de bois de 40 mm à 43 mm, PF 1/2H,
- Finition vantail : stratifié haute dureté, teinte au choix de l'architecte.
- Atténuation acoustique : Ra= 35 dB
- Bloc porte hydrofuge pour les locaux humides,
- Dimensions nominales Hauteur 210 x Largeur 83cm hors tout
- Épaisseur finie : 40 mm minimum,
- Ferrures : 4 paumelles,

Équipements :

- Serrure bec de cane
- Cylindres européens ou gâche électrique selon plans électricité courants faibles
- Béquille double inox type LINOX 493 de chez Vachette ou équivalent sur rosace
- Butée de porte au sol aluminium anodisé argent, fixation invisible et amortisseur de choc élastomère 3737 de chez Vachette ou équivalent

Les équipements seront soumis au choix de l'architecte et du maitre d'ouvrage.
L'entreprise devra fournir le PV concernant le coupe-feu.

Localisation : P05 – PF 1/2H 35dB sur plans et carnets de détails de l'architecte. Principalement au droit des locaux ménage.

3.1.1.5 P06 – Porte battante vitrée 210 x 93cm

Fourniture et pose de blocs-portes vitrée, composées de :

Vantail :

- Vitrage clair de sécurité
- Dimensions suivant plans et nomenclature architecte.

Huisserie :

Huisserie en bois massif exotique non abouté, de section 50mm.

Équipements :

- Serrure bec de cane
- Cylindres européens.
- Béquille inox sur rosace
- Butée murale.
- Cache paumelle.
- Carré de 8
- Ferrage 3 ou 4 paumelles de 130x86 universelles
- Contrôle d'accès par badge décrit au lot Électricité

Localisation : P06 sur plans et carnets de détails de l'architecte.

3.1.1.6 P07 – 44dB - Porte battante vitrée de service 200 x 93cm sur talonnette

Fourniture et pose de blocs-portes vitrée, composées de :

Vantail :

- Vitrage clair ;
- Dimensions suivant plans et nomenclature architecte.

Huisserie :

Huisserie en bois massif exotique non abouté, de section 50mm.

Équipements :

- Serrure bec de cane
- Cylindres européens.
- Cache paumelle.
- Condamnation par batteuse à trois ancrages sur manœuvre centrale par carré de 7mm avec rosette d'entrée inox
- Ferrage 3 ou 4 paumelles de 130x86 universelles

Localisation : P07 sur plans et carnets de détails de l'architecte.

3.1.1.7 P08 – Façades gaines techniques

Fourniture de façade de gaines techniques sur mesure. Pose au lot N°03- Cloisons doublages faux-plafonds.

Hauteur des vantaux : selon localisation

Ces façades menuisées des gaines et armoires techniques seront composées de :

- D'un bâti dormant en bois exotique rouge, livré avec pattes à scellement et comprenant montants, traverse haute et traverse intermédiaire, feuillurés
- Seuil de 100 mm plein
- De vantaux à âme pleine affleurants au nu de la paroi finie, en médium finition à peindre, aux deux faces, pour chacune des portes composées d'un vantail ou deux vantaux selon les cas
- Ferrage de ces vantaux par charnières invisibles sous tentures,
- Condamnation de chacun des vantaux de service par batteuses à 3 ancrages sur manœuvre centrale par carré de 7mm avec rosette d'entrée inox assortie aux blocs portes intérieurs.
- Condamnation du vantail secondaire dans le cas des portes à deux vantaux par verrous haut et bas à onglet et plaque de coulisse à mortaiser dans chant d'épaisseur
- Joint périphérique intumescent
- Finition soignée en périphérie au droit des parements des cloisons

Ces façades ainsi constituées devront justifier d'un degré CF 1h ou 1/2h selon local affecté et réseaux concernés.
L'entreprise devra la présentation du PV attestant le degré.

Réalisation selon dispositions et dimensions des plans.

Finition peinture au titre du lot 06 – Peintures finitions.

Localisation : P08 sur plans et carnets de détails de l'architecte. Au droit des gaines techniques concernées.

3.1.2 Châssis fixes vitrés

3.1.2.1 F01 – CF1H 44dB - Châssis fixes vitrés 210x60cm CF 1H sur circulations

Fourniture de châssis vitrés fixes constitués de la manière suivante :

Huisserie :

- Huisserie en bois exotique non abouté venant en tableau de cloisons.
- Champlats d'habillages à recouvrement pour les châssis posés dans les cloisons
- Finition huisseries peinture à la charge du lot 06- Peintures finitions
- Section des profils adaptée au degré coupe-feu exigé
- Montage avec parcloses, joints intumescents, joints d'étanchéité et accessoires nécessaires au maintien des performances de l'ensemble.
- Affaiblissement acoustique Ra = 44dB
- Dimension 210cm hauteur x 60cm largeur

Vitrage :

Vitrage clair de sécurité présentant une résistance au feu compatible avec le classement EI 60 / CF 1 h exigé pour le châssis, mis en œuvre conformément au procès-verbal de classement de l'ensemble menuisé.

La composition et l'épaisseur du vitrage seront déterminées par le fabricant afin de garantir simultanément :
- Le classement de résistance au feu exigé
- Un indice d'affaiblissement acoustique RA ≥ 44 dB pour l'ensemble châssis vitré
- Les performances de sécurité adaptées à la localisation du vitrage

L'entreprise devra fournir les PV de classement feu et acoustique correspondant à l'ensemble proposé.

Localisation : F01 – CF1H 44dBsur plans et carnets de détails de l'architecte. Essentiellement sur circulations et souvent associées aux portes pleines stratifiés P02.

3.1.2.2 F02 - CF1H 44dB - Châssis fixes vitrés 210x150cm CF 1H sur circulations

Fourniture de châssis vitrés fixes constitués de la manière suivante :

Huisserie :

- Huisserie en bois exotique non abouté venant en tableau de cloisons.
- Champlats d'habillages à recouvrement pour les châssis posés dans les cloisons
- Finition huisseries peinture à la charge du lot 06- Peintures finitions
- Montage avec parcloses, joints intumescents, joints d'étanchéité et accessoires nécessaires au maintien des performances de l'ensemble.
- Affaiblissement acoustique Ra = 44dB
- Dimension 210cm hauteur x 150cm largeur

Vitrage :

Vitrage clair de sécurité présentant une résistance au feu compatible avec le classement EI 60 / CF 1 h exigé pour le châssis, mis en œuvre conformément au procès-verbal de classement de l'ensemble menuisé.

La composition et l'épaisseur du vitrage seront déterminées par le fabricant afin de garantir simultanément :
- Le classement de résistance au feu exigé
- Un indice d'affaiblissement acoustique RA ≥ 44 dB pour l'ensemble châssis vitré
- Les performances de sécurité adaptées à la localisation du vitrage

L'entreprise devra fournir les PV de classement feu et acoustique correspondant à l'ensemble proposé.

Localisation : F02- CF 1H 44dB sur plans et carnets de détails de l'architecte. **Bulle 201 R+2 et Bulle 301 R+3 sur circulation**.

3.1.2.3 F03 - 40dB – Châssis fixe vitré fixe 210x160cm

Fourniture de châssis vitrés fixes constitués de la manière suivante :

Huisserie :

- Huisserie en bois exotique non abouté venant en tableau de cloisons.
- Finition huisseries bois apparent protection verni incolore.
- Montage avec parcloses, joints intumescents, joints d'étanchéité et accessoires nécessaires au maintien des performances de l'ensemble.
- Affaiblissement acoustique Ra = 40dB
- Dimension 210cm hauteur x 160cm largeur

Vitrage :

Vitrage feuilleté acoustique clair de sécurité, constitué de deux feuilles de verre assemblées par PVB acoustique, composition et épaisseur adaptées à la performance recherchée.

L'ensemble constitué par le vitrage, le cadre, les parcloses et les joints périphériques devra justifier d'un indice d'affaiblissement acoustique RA ≥ 40 dB.

Localisation : F03 - 40dB sur plans et carnets de détails de l'architecte. **Attente CES au rez-de-chaussée**

3.1.2.4 F04 - Châssis fixe vitré sur allège 100 x 241 cm

Fourniture de châssis vitrés fixes constitués de la manière suivante :

Huisserie :

- Huisserie en bois exotique non abouté venant en tableau de cloisons.
- Finition huisseries bois apparent protection verni incolore.
- Montage avec parcloses, joints intumescents, joints d'étanchéité et accessoires nécessaires au maintien des performances de l'ensemble.
- Dimension 100cm hauteur x 241cm largeur

Vitrage :

Vitrage feuilleté acoustique clair de sécurité.

Localisation : F04 sur plans et carnets de détails de l'architecte **– RDC espace collation CES**

3.1.3 Ensembles menuisés

3.1.3.1 F05 – Ensemble menuisé box vitrés avec porte coulissante 265 x 273 cm

Fourniture d'ensembles menuisés constitués de la manière suivante : Porte coulissante extérieure vitrée + châssis fixe vitré + imposte fixe vitrée toute largeur.

Huisserie :

- Huisserie cadre en bois exotique dur massif non abouté apparent finition vernie incolore
- Atténuation acoustique : **Ra= 44 dB**
- Dimensions selon carnets de détails architecte
- Ferrures : 4 paumelles renforcées adaptées à la charge acoustique du vitrage
- Fourniture et pose d'une plinthe acoustique à guillotine encastrée en partie basse du vantail coulissant, à déclenchement mécanique automatique lors de la fermeture, avec joint souple assurant l'étanchéité acoustique au sol.

Vitrage :

Vitrage feuilleté acoustique clair de sécurité, constitué de deux feuilles de verre assemblées par PVB acoustique, composition et épaisseur adaptées à la performance recherchée.

L'ensemble constitué par le vitrage, le cadre, les parcloses et les joints périphériques devra justifier d'un indice d'affaiblissement acoustique RA ≥ 44 dB.

Équipements :

- Serrure bec de cane
- Cylindres européens ou gâche électrique selon plans électricité courants faibles
- Béquille double inox type LINOX 493 de chez Vachette ou équivalent sur rosace
- Butée de porte au sol aluminium anodisé argent, fixation invisible et amortisseur de choc élastomère 3737 de chez Vachette ou équivalent.

Les équipements seront soumis au choix de l'architecte et du maitre d'ouvrage.

Localisation : F05 sur plans et carnets de détails de l'architecte. **Box vitrés côté circulation au rez-de-chaussée**

3.1.3.2 F06 – Ensemble menuisé box vitrés avec porte battante 265 x 273 cm

Fourniture d'ensembles menuisés constitués de la manière suivante : Porte simple vantail vitrée + châssis fixe vitré + imposte fixe vitrée toute largeur.

Huisserie :

- Huisserie cadre en bois exotique dur massif non abouté apparent finition vernie incolore
- Atténuation acoustique : **Ra= 44 dB**
- Dimensions selon carnets de détails architecte
- Ferrures : 4 paumelles renforcées adaptées à la charge acoustique du vitrage
- Fourniture et pose d'une plinthe acoustique à guillotine encastrée en partie basse du vantail coulissant, à déclenchement mécanique automatique lors de la fermeture, avec joint souple assurant l'étanchéité acoustique au sol.

Vitrage :

Vitrage feuilleté acoustique clair de sécurité, constitué de deux feuilles de verre assemblées par PVB acoustique, composition et épaisseur adaptées à la performance recherchée.

L'ensemble constitué par le vitrage, le cadre, les parcloses et les joints périphériques devra justifier d'un indice d'affaiblissement acoustique RA ≥ 44 dB.

Équipements :

- Serrure bec de cane
- Cylindres européens ou gâche électrique selon plans électricité courants faibles
- Béquille double inox type LINOX 493 de chez Vachette ou équivalent sur rosace
- Butée de porte au sol aluminium anodisé argent, fixation invisible et amortisseur de choc élastomère 3737 de chez Vachette ou équivalent

Les équipements seront soumis au choix de l'architecte et du maitre d'ouvrage.

Localisation : F06 sur plans et carnets de détails de l'architecte. **Box vitrés côté accueil au rez-de-chaussée**

3.2 Habillages et accessoires

3.2.1 Dépose – repose habillages muraux décoratifs en tasseaux bois existants

Dépose minutieuse, stockage provisoire et repose des habillages muraux décoratifs existants constitués de tasseaux verticaux en hêtre massif, en vue de leur réemploi après réalisation des travaux.

La prestation comprendra notamment :

- Repérage préalable et numérotation des éléments avant dépose
- Dépose soignée sans détérioration des tasseaux, supports ou systèmes de fixation
- Nettoyage et protection des éléments déposés
- Stockage provisoire dans un local sec, propre et protégé
- Tri et remplacement ponctuel des éléments rendus impropres au réemploi du fait des opérations du présent lot
- Repose des habillages dans leur configuration d'origine ou selon plans architecte
- Fourniture des fixations, supports et accessoires neufs nécessaires
- Réglage, alignement et calepinage soignés
- Toutes sujétions de manutention, adaptation et finition nécessaires à la parfaite restitution de l'ouvrage

Les éléments devront être reposés sans éclats, rayures, déformations ni défauts visibles.

Localisation : Selon plans architecte et repérage des ouvrages existants.

3.2.2 Habillages muraux décoratifs en tasseaux bois neufs

Fourniture et pose d'habillages muraux décoratifs isolés constitués de tasseaux en hêtre massif 40x40mm, disposés verticalement sur ossature horizontale.

La prestation comprendra notamment :

- Tasseaux en hêtre massif de section régulière, rabotés et poncés sur toutes faces visibles
- Calepinage, section et entraxe conformément aux plans architecte
- Ossature ou support secondaire nécessaire à la fixation des tasseaux
- Remplissage laine de roche 45mm + toile perforée de type Batiline BRUN ou équivalent.
- Fixations mécaniques dissimulées autant que possible
- Coupes, ajustements et traitements soignés des rives, angles, abouts et raccords avec les ouvrages adjacents
- Ponçage et préparation complète avant finition
- Finition de protection mate ou satinée, teinte et aspect à soumettre à la validation de la maîtrise d'œuvre sur échantillon
- **Finition vernis « M1 ». L'ensemble des parois devra répondre aux exigences de sécurité incendie et obtenir le classement M1**
- Toutes sujétions de pose permettant d'obtenir un ensemble parfaitement aligné, régulier et stable
- Plinthe grès cérame en partie basse assortie au carrelage fournie et posée par le lot revêtements de sols.

Les tasseaux devront être exempts de défauts visibles, éclats, gerces ou déformations. Un échantillon représentatif comprenant tasseaux, espacement et finition sera présenté à la maîtrise d'œuvre pour validation avant exécution.

Localisation : Hall d'accueil et box RDC – A compléter par plans et carnets de repérages architecte.

3.2.3 Plinthes circulations hauteur 10cm

Fourniture et pose de plinthes en MDF **hauteur 10cm**, destinées à recevoir une finition peinture réalisée par le lot 06 – Revêtements de murs et peintures.

La prestation comprendra notamment :

- Plinthes en MDF de qualité adaptée à un usage intérieur – **hauteur plinthes 10cm**
- Dimensions et profils conformément aux plans et détails architecte
- Coupes d'onglet et ajustements soignés aux angles et raccords
- Fixations mécaniques ou collage adaptés au support, sans fixation apparente autant que possible
- Traitement soigné des joints, abouts et raccords avec les ouvrages adjacents
- Préparation du support permettant la mise en peinture par le lot 06
- Toutes sujétions de pose nécessaires à l'obtention d'un ensemble régulier, aligné et stable
- Finition peinture au lot 06 – Revêtements de murs et peintures.

Localisation : Selon plans, coupes et élévations architecte.

3.2.4 Reprises ponctuelles tablettes bois allèges menuiseries extérieures

Réalisation de reprises ponctuelles sur les tablettes bois existantes en allège des menuiseries extérieures, rendues nécessaires par les travaux de réaménagement et les interventions sur les ouvrages adjacents.

La prestation comprendra notamment :

- Déposes partielles si nécessaires
- Recoupes, ajustements et compléments ponctuels des tablettes existantes
- Remplacement des éléments trop dégradés ou incompatibles avec les nouveaux aménagements
- Fourniture de pièces de même nature, épaisseur et aspect que l'existant
- Reprises des fixations et supports
- Rebouchages, raccords et ajustements au droit des menuiseries, cloisons et doublages
- Ponçage et préparation des surfaces avant finition
- Toutes sujétions nécessaires à l'obtention d'un aspect homogène et soigné
- Finition à l'identique de l'existant ou selon indications de la maîtrise d'œuvre.

Localisation : Ponctuellement, selon plans et besoins constatés après dépose.

3.2.5 Fourniture trappes techniques

Fourniture de trappes techniques de visite destinées à permettre l'accès aux organes, équipements et réseaux des lots techniques, conformément aux besoins exprimés par les entreprises concernées et aux plans de synthèse.

La prestation comprendra notamment :

- Fourniture des trappes aux dimensions nécessaires selon les équipements à desservir
- Cadres et ouvrants adaptés au support concerné
- Quincailleries, charnières, dispositifs de fermeture et accessoires
- Finition adaptée à la nature du local et au parement environnant
- Trappes démontables ou ouvrantes selon les besoins d'exploitation et de maintenance
- Performances coupe-feu, acoustiques ou autres lorsque celles-ci sont requises par la paroi support
- Toutes sujétions de fabrication et d'adaptation nécessaires

Les dimensions, implantations et performances des trappes seront définies en coordination avec les lots techniques avant fabrication.

La pose des trappes dans les cloisons, doublages et faux plafonds sera réalisée par le lot 03 – Cloisons doublages faux plafonds, sauf indication contraire aux pièces du marché.

Localisation : Selon besoins des lots techniques, plans de synthèse et repérages architecte.

3.3 Agencement

3.3.1 Cuisine espace détente R+4

Fourniture et pose d'un ensemble de cuisine destiné aux espace détente, comprenant meubles bas, évier et plan de travail, conformément aux plans architecte. Les dimensions définitives seront vérifiées sur site avant fabrication et les finitions seront soumises à la validation de la maîtrise d'œuvre.

Localisation : Espaces détentes. Selon plans, coupes et élévations architecte.

3.3.1.1 Meubles bas

Fourniture et pose de meubles bas de cuisine de largeur 60 cm et profondeur 60 cm, comprenant :

- Caissons en panneaux mélaminés adaptés à un usage intensif
- Façades avec finition au choix de la maîtrise d'œuvre
- Étagères et accessoires intérieurs
- Charnières et coulisses à fermeture amortie
- Poignées ou système d'ouverture selon choix de la maîtrise d'œuvre
- Pieds réglables et plinthes assorties
- Toutes découpes et adaptations nécessaires au passage des réseaux

3.3.1.2 Colonne

Fourniture et pose de colonnes de rangement de largeur 60 cm, profondeur 60 cm environ et hauteur 240 cm, comprenant :

- Caissons en panneaux mélaminés adaptés à un usage intensif
- Façades avec finition au choix de la maîtrise d'œuvre
- Étagères et accessoires intérieurs
- Charnières et coulisses à fermeture amortie
- Poignées ou système d'ouverture selon choix de la maîtrise d'œuvre
- Pieds réglables et plinthes assorties
- Toutes découpes et adaptations nécessaires au passage des réseaux

3.3.1.3 Évier résine avec égouttoir – hors lot

- Fourniture et pose de l'évier à la charge du lot plomberie.

3.3.1.4 Plan de travail stratifié HPL

Fourniture et pose d'un plan de travail en panneau stratifié hydrofuge haute performance, adapté à un usage de cuisine.

La prestation comprendra :

- Épaisseur adaptée à un usage intensif
- Finition et teinte au choix de la maîtrise d'œuvre
- Chants assortis
- Découpes pour évier et équipements
- Joints et raccords étanches
- Traitement soigné des abouts et raccords contre parois
- Toutes fixations et sujétions de pose

Les décors et finitions feront l'objet d'une validation sur échantillons avant commande.

3.3.2 Kitchenette espaces détente étages courants

Fourniture et pose d'une kitchenette complète de 1,80 m de longueur et 0,60 m de profondeur environ, comprenant :

- Trois meubles bas de 60 cm de largeur, avec caissons, façades, étagères et accessoires
- Pieds réglables, plinthes assorties et quincailleries nécessaires
- Un plan de travail continu en panneau support hydrofuge avec revêtement stratifié, finition au choix de la maîtrise d'œuvre
- Un évier simple bac en résine, encastré dans le plan de travail – fourniture et pose à la charge du Lot 08 : Plomberie - chauffage - ventilation
- Bonde, siphon et accessoires de vidage - fourniture et pose à la charge du – fourniture et pose à la charge du Lot 08 : Plomberie - chauffage - ventilation
- Découpes, ajustements et étanchéité périphérique au droit de l'évier et des parois
- Toutes sujétions de fourniture, fixation, réglage et pose

Les dimensions définitives seront vérifiées sur site avant fabrication. Les teintes, façades, poignées et finition du plan de travail seront soumises à validation de la maîtrise d'œuvre.

Raccordements plomberie à la charge du lot plomberie.

Localisation : Espaces détente étages courants sur plans et repérages architecte

3.3.3 Kitchenette espace collation CES

Fourniture et pose d'une kitchenette complète de 1,20 m de longueur et 0,60 m de profondeur environ, comprenant :

- Deux meubles bas de 60 cm de largeur, avec caissons, façades, étagères et accessoires
- Pieds réglables, plinthes assorties et quincailleries nécessaires
- Un plan de travail continu en panneau support hydrofuge avec revêtement stratifié, finition au choix de la maîtrise d'œuvre
- Un évier simple bac en résine, encastré dans le plan de travail – fourniture et pose à la charge du **Lot 08 : Plomberie - chauffage - ventilation**
- Bonde, siphon et accessoires de vidage– fourniture et pose à la charge du **Lot 08 : Plomberie - chauffage - ventilation**
- Découpes, ajustements et étanchéité périphérique au droit de l'évier et des parois
- Toutes sujétions de fourniture, fixation, réglage et pose

Les dimensions définitives seront vérifiées sur site avant fabrication. Les teintes, façades, poignées et finition du plan de travail seront soumises à validation de la maîtrise d'œuvre.

- Raccordements plomberie à la charge du **Lot 08 : Plomberie - chauffage - ventilation**

Localisation : Espaces détente étages courants sur plans et repérages architecte

3.3.4 Placard RDC CES

Fourniture et pose d'un placard intégré dans une niche en plaques de plâtre, comprenant deux portes battantes sur charnières invisibles et des étagères intérieures.

La prestation comprendra notamment :

- Caisson et aménagements intérieurs en panneaux MDF
- Deux portes battantes en MDF, parfaitement ajustées à la niche

- Charnières invisibles encastrées, réglables
- Étagères intérieures en MDF, fixes ou réglables selon plans
- Renforts, tasseaux et supports nécessaires à la fixation
- Poignées ou système d'ouverture selon choix de la maîtrise d'œuvre
- Jeux périphériques réguliers et alignement soigné des façades
- Préparation des chants, faces et raccords avant mise en peinture
- Toutes sujétions de découpe, ajustement, fixation et pose

Les portes et parties visibles seront livrées prêtes à peindre.

Finition peinture au **Lot 06 – Peintures finitions**

Localisation : RDC CES selon plans architecte et détails de menuiserie intérieure.

3.3.5 Plan de travail stratifié salle de collation

Fourniture et pose d'un plan de travail en panneau stratifié hydrofuge haute performance, adapté à un usage de cuisine.

La prestation comprendra :

- Épaisseur adaptée à un usage intensif
- Finition et teinte au choix de la maîtrise d'œuvre
- Chants assortis
- Découpes pour évier et équipements
- Joints et raccords étanches
- Traitement soigné des abouts et raccords contre parois
- Toutes fixations et sujétions de pose – fixation sur allège cloison par équerres et renforts.

Les décors et finitions feront l'objet d'une validation sur échantillons avant commande.

Localisation : Salle collation RDC selon plans architecte et détails de menuiserie intérieure.

3.3.6 Meubles box RDC

Dépose soignée, stockage provisoire si nécessaire et repose des bureaux existants récents du RDC, en vue de leur réemploi dans les nouveaux box, compris habillage mural tasseaux bois, conformément aux plans architecte.

La prestation comprendra notamment :

- Repérage et relevé préalable des bureaux existants
- Dépose soigneuse sans détérioration des plateaux, piétements, habillages muraux bois, quincailleries et équipements associés
- Protection, manutention et stockage provisoire des éléments déposés
- Repose et adaptation des bureaux dans les nouveaux box
- Réglage, mise à niveau et fixation des éléments
- Fourniture des quincailleries ou fixations neuves nécessaires à leur réinstallation
- Nettoyage et remise en état ponctuelle des éléments avant repose

Le bureau existant sera complété par une tablette rabattable en bois massif, disposée dans son prolongement et permettant deux configurations :

- **Position fermée :** Tablette abaissée formant une séparation physique et une barrière entre les deux parties du box
- **Position ouverte :** Tablette rabattue afin de libérer complètement le passage longitudinal à travers le box

La tablette comprendra notamment :

- Plateau en bois massif, essence et finition à valider par la maîtrise d'œuvre
- Épaisseur et dimensions adaptées à la portée et conformément aux détails architecte
- Chants et angles soigneusement poncés et adoucis
- Charnières renforcées et quincaillerie dimensionnées pour un usage intensif
- Dispositif de maintien et de verrouillage stable dans les positions ouverte et fermée
- Butées et dispositifs nécessaires pour éviter tout mouvement intempestif
- Fixations et renforts nécessaires sur le bureau ou les ouvrages adjacents

- Toutes sujétions d'ajustement, réglage et mise en sécurité du mécanisme

3.3.7 Coffre de rangement sécurisé sous bureaux d'accueil

Fourniture et pose d'un coffre de rangement sécurisé intégré sous chaque bureau d'accueil, destiné au stockage des ordinateurs portables et de leurs stations d'accueil.

La prestation comprendra notamment :

- Coffre réalisé en panneaux de bois mélaminé ou équivalent, finition au choix de l'architecte
- Dimensions utiles intérieures minimales : 45 cm de profondeur × 45 cm de largeur × 12 cm de hauteur
- Porte abattante sur charnières, avec ouverture vers le bas
- Dispositif de retenue de la porte en position ouverte
- Serrure à code électronique ou mécanique, permettant l'utilisation d'un code commun à l'ensemble des agents d'accueil
- Code programmable et modifiable à tout moment, notamment en cas de divulgation
- Possibilité de paramétrer un code identique sur l'ensemble des coffres installés
- Passage de câbles discret en fond de coffre pour le raccordement des équipements informatiques
- Percements ou dispositifs de ventilation adaptés pour éviter toute surchauffe des équipements
- Fixations et renforts nécessaires sous les plateaux des bureaux existants
- Toutes sujétions de fabrication, pose, réglage et mise en service

L'implantation des coffres devra préserver l'espace disponible pour les jambes des utilisateurs ainsi que l'accessibilité aux équipements. Les dimensions définitives, finitions et dispositifs de verrouillage seront soumis à la validation de la maîtrise d'œuvre.

L'ensemble devra présenter une finition homogène et assurer une manipulation simple et sûre, sans risque de pincement ni gêne pour les utilisateurs.

Localisation : En adaptation des meubles des box du RDC déplacés, selon plans architecte et détails de mobilier.

3.4 Signalétique

3.4.1 Signalétique en bois de type drapeau (bureaux)

Fourniture et pose de plaques de signalétique en bois contreplaqué exotique, d'épaisseur minimale 18 mm, disposées en drapeau sur les huisseries des portes d'entrée. Dimensions 8cm x 30cm.

La prestation comprendra notamment :

- Plaques en contreplaqué exotique, épaisseur minimale 30 mm
- Découpe et finition soignées des faces et chants
- Fixation invisible par chevilles bois tourillons.
- Pose en drapeau, perpendiculaire au plan de la porte
- Dimensions, graphisme, marquage et finition conformément aux détails de signalétique et aux indications de la maîtrise d'œuvre.
- Les stickers vinyle destinés à être collés sur les drapeaux sont fournis et posés par le lot **06_Peintures finitions.**
- Toutes sujétions de fabrication, fixation, réglage et pose.

Localisation : Selon plans, coupes, détails signalétiques de l'architecte.

3.4.2 Signalétique directionnelle escaliers

Fourniture et pose de panneaux de signalétique en bois contreplaqué exotique, d'épaisseur minimale 18 mm, fixation murale. Dimensions 150cm x 150cm.

La prestation comprendra notamment :

- Plaques en contreplaqué exotique, épaisseur minimale 15 mm
- Découpe et finition soignées des faces et chants
- Fixation murale cachée
- Dimensions, graphisme, marquage et finition conformément aux détails de signalétique et aux indications de la maîtrise d'œuvre.
- Les stickers destinés à être collés sur les panneaux sont fournis et posés par le lot **06_Peintures finitions.**

- Toutes sujétions de fabrication, fixation, réglage et pose.

Localisation : Selon plans, coupes, détails signalétiques de l'architecte.

3.4.3 Déplacement des lettrages bois existants

Dépose soignée, stockage provisoire et repose des lettrages bois de signalétique existants actuellement fixés sur les box du rez-de-chaussée, en vue de leur réemploi sur les nouveaux box.

La prestation comprendra notamment :

- Repérage préalable de chaque lettrage avant dépose
- Dépose soigneuse sans détérioration des éléments conservés
- Nettoyage et protection des éléments déposés
- Stockage provisoire dans un local sec et protégé pendant la durée des travaux
- Repose sur les nouveaux box conformément aux plans architecte et au carnet de signalétique
- Fourniture des fixations neuves nécessaires, adaptées aux nouveaux supports
- Réglage, alignement et calepinage soignés
- Toutes sujétions de manutention, adaptation et remise en état ponctuelle nécessaires au réemploi
- Tout élément détérioré lors des opérations de dépose, stockage ou repose devra être remplacé à la charge du présent lot.

Localisation : Box du RDC, selon plans architecte et carnet de signalétique.